

**Procès-verbal de la réunion du conseil de fondation  
de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA)  
Lausanne, Maison Olympique, le 22 mars 2000**

---

La réunion débute à 9 heures.

**1. Allocution de bienvenue**

LE PRESIDENT souhaite la bienvenue aux participants à la deuxième réunion du conseil de fondation de l'AMA, s'adressant en particulier aux personnes qui sont présentes pour la première fois, y compris Mme Di Centa et les représentants des gouvernements que l'on nommera officiellement au conseil de fondation dans les minutes qui suivent. Le travail accompli depuis la réunion de janvier est colossal, et il reste encore beaucoup à faire. L'efficacité est certes une préoccupation permanente, mais chacun sait que la réunion en cours ne permettra pas d'atteindre tous les objectifs ambitieux de l'AMA : il faudra pour cela un certain temps. Selon le proverbe, la seule manière de manger un éléphant est de prendre une bouchée à la fois.

**2. Liste de présence**

LE PRESIDENT invite les participants à signer la liste de présence qui va circuler. L'orateur demande aux personnes présentes pour la première fois d'indiquer leur adresse électronique, ce qui permet d'assurer une communication optimale.

**3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de fondation  
tenue le 13 janvier 2000**

LE PRESIDENT propose que l'on approuve le procès-verbal distribué avant la réunion, à moins que des erreurs ou omissions ne soient signalées. L'orateur suggère que le procès-verbal soit rendu public et diffusé prochainement sur Internet. Le procès-verbal de la réunion en cours sera établi d'ici deux semaines environ et distribué aux membres. Le fait d'attendre la réunion suivante pour l'approbation du procès-verbal suppose un délai relativement long, mais il n'est pas question de diffuser le procès-verbal avant son approbation. L'orateur propose donc que les membres aient deux semaines, après la distribution, pour notifier leurs observations et corrections, moyennant quoi les modifications nécessaires seront apportées au texte, et le procès-verbal pourra être diffusé au public, étant entendu que l'approbation officielle n'intervient qu'à la réunion suivante. L'autre solution consiste à attendre la réunion suivante pour rendre public le procès-verbal. La question est de savoir quel est le degré d'actualité voulu pour l'information, en vue de la diffusion au public.

DECISIONS

1. Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé et dûment signé.
2. Le procès-verbal de la réunion précédente sera diffusé sur Internet.
3. Le procès-verbal de la réunion en cours sera distribué aux membres, pour observations. Les modifications nécessaires seront apportées au texte, et le procès-verbal sera diffusé sur Internet avant d'être approuvé officiellement à la réunion suivante.

#### **4. Rapport de la réunion des représentants des gouvernements tenue à Montréal (16-18 février 2000)**

#### **5. Nomination des nouveaux membres du conseil de fondation**

LE PRESIDENT note que la déclaration de Montréal (annexe 1) établie à l'issue de la réunion du groupe consultatif intergouvernemental international sur la lutte contre le dopage dans le sport figure parmi les documents remis aux membres pour la réunion en cours. L'orateur invite M. Coderre, co-président de la réunion dudit groupe et représentant du pays qui a accueilli la réunion de ce groupe, à faire rapport aux membres.

M. CODERRE précise que le problème de la représentation des gouvernements s'est posé dès le 13 janvier 2000. En trois semaines, plus de 32 pays ont manifesté leur intérêt, souhaitant non seulement s'engager pour une cause mais encore représenter une région ou un continent. La décision majeure a consisté à définir un mécanisme de représentation des gouvernements au sein du conseil de fondation et, aujourd'hui, les représentants qui ont accepté de siéger au conseil de fondation et qui ont été retenus comme membres sont présents. Depuis la conférence de Sydney, un consensus politique existe entre tous les pays concernés, pour les besoins de la lutte contre le dopage. Le groupe consultatif intergouvernemental, qui a réaffirmé l'indépendance, la transparence et la responsabilité de l'AMA, a également voulu insister sur le caractère mondial de l'AMA (incarné par la lettre M dans le sigle). En outre, le groupe a établi un certain nombre de recommandations, concernant en particulier le comité exécutif de l'AMA, pour lequel une composition à 11 membres est souhaitée : cinq pour le Mouvement olympique et cinq pour les gouvernements, plus le président du conseil de fondation comme président. S'agissant des gouvernements, les Amériques seront représentées par le Canada, l'Afrique par le Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) en la personne de son président M. Balfour, l'Asie par le Japon, et l'Océanie par l'Australie. L'Europe proposera un représentant en temps utile. L'autre aspect important est qu'il convient de s'appesantir sur les responsabilités des représentants des gouvernements au sein de l'AMA et de déterminer un cadre d'intervention pour l'AMA, afin d'assurer l'harmonisation entre les pays et l'applicabilité des décisions juridiques concernant l'AMA. Le groupe consultatif intergouvernemental pense qu'il serait utile et nécessaire de tenir une réunion supplémentaire, et l'on a donc accepté l'offre de la Norvège, qui a proposé d'accueillir ladite réunion en novembre 2000, après les Jeux Olympiques à Sydney, l'objectif étant d'évaluer la situation et de poursuivre les travaux sur la base des principes que l'on souhaite faire ressortir. Le groupe consultatif intergouvernemental juge essentiel de se pencher sur la question du dopage dans le sport professionnel, et l'orateur demande au président que soit examinée la recommandation sur le sport professionnel établie par les gouvernements dans la déclaration de Montréal. Comme l'Australie l'a proposé à la dernière réunion, il est nécessaire d'élaborer un code d'éthique pour l'AMA. Il faut même aller plus loin et élaborer une charte internationale qui serait propre à l'AMA et qui incarnerait l'osmose actuelle entre les gouvernements et le Mouvement olympique.

La réunion de Montréal a été une réussite, témoignant une fois de plus de la volonté manifeste des gouvernements de jouer un rôle actif dans la lutte contre le dopage. Quels que soient les pays concernés et la taille de ces pays, tous les représentants des gouvernements s'engagent à œuvrer pour le bien-être de leurs athlètes et la qualité de vie de leurs citoyens. L'orateur remercie les représentants des gouvernements et les représentants de l'AMA qui ont participé à la réunion du groupe consultatif intergouvernemental, car la participation de ces représentants témoigne de leur détermination.

LE PRESIDENT déclare qu'avant d'examiner la déclaration de Montréal, il convient de traiter le point 5 de l'ordre du jour concernant la nomination des nouveaux membres du conseil de fondation, afin que les membres en question puissent participer aux travaux. L'orateur prie les deux co-présidents de recenser les membres dont la nomination est souhaitée, pour approbation par le conseil de fondation.

M. CODERRE déclare que les membres représentant l'Europe ayant déjà été nommés au conseil de fondation, il reste simplement à examiner la situation pour les Amériques, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique. En ce qui concerne les Amériques, les pays choisis sont les suivants : Canada, États-Unis d'Amérique, Barbade et Chili. Pour l'Asie, les pays sont les suivants : République de Corée, Japon, République populaire de Chine et Inde. Pour l'Océanie, les pays sont les suivants : Nouvelle-Zélande et Australie. Enfin, pour l'Afrique, l'orateur propose que l'on retienne trois représentants au lieu de deux, ce qui ferait passer de 16 à 17 le nombre total des représentants. On assurerait ainsi une

meilleure représentation des continents. Les trois pays choisis pour l'Afrique seraient les suivants : République sud-africaine, Egypte et Nigeria. Les représentants continentaux au comité exécutif seraient le Canada pour les Amériques, le Japon pour l'Asie, l'Australie pour l'Océanie et le CSSA pour l'Afrique. Une réunion est prévue en 2001, à la fin de la période intérimaire, pour renouveler les représentants des gouvernements.

Sachant qu'il est nécessaire de désigner un certain nombre de représentants, LE PRESIDENT invite M. Coderre à inscrire les noms des représentants proposés. L'orateur espère qu'il y aura - au moins jusqu'à la fin de la période intérimaire - une équipe de représentants prêts à collaborer pour mettre en route l'AMA. Il espère que l'on ne se retrouvera pas dans une situation de "rotation permanente".

M. CODERRE comprend les préoccupations du président et reconnaît qu'il faut éviter toute situation dans laquelle les gouvernements sont représentés par procuration. Néanmoins, une certaine souplesse s'impose pour permettre aux ministres d'être représentés par d'autres lorsqu'ils ne peuvent participer à telle ou telle réunion : l'orateur lui-même s'en ira à 11 heures et sera alors représenté par son adjoint. L'orateur lit la liste des noms des représentants qu'il est proposé de nommer au conseil de fondation (annexe 2).

LE PRESIDENT demande si M. Vereen sera membre du conseil de fondation pour les Etats-Unis d'Amérique, plutôt que M. McCaffrey.

M. VEREEN répond qu'il est représentant pour la réunion en cours et la prochaine réunion, mais le membre permanent est le général McCaffrey. Comme il n'existe pas de ministre des Sports aux Etats-Unis d'Amérique, les autorités américaines élaborent actuellement des dispositions juridiques pour assurer la représentation des Etats-Unis d'Amérique au conseil de fondation. En attendant, l'orateur fait fonction de représentant provisoire.

M. CODERRE précise que la situation est identique pour La Barbade. En l'occurrence, M. Greenidge, ministre des Sports, siégera au conseil de fondation.

MME LINDEN déclare que l'Europe est satisfaite des résultats de la réunion de Montréal et de la représentation continentale assurée pour la période intérimaire. Néanmoins, à terme, l'Europe insiste pour que la question de la représentation soit réexaminée, en particulier sous l'angle de la proposition de Montréal, selon laquelle chaque continent doit avoir un siège au comité exécutif. L'Europe souhaite être plus largement représentée ultérieurement, mais la configuration actuelle lui convient pour le moment.

LE PRESIDENT remercie Mme Linden de communiquer cette information à l'avance, mais on examinera les desiderata de l'Europe en la matière uniquement sur demande officielle. L'orateur demande aux membres s'ils approuvent la liste des membres proposés.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST éprouve des difficultés à établir clairement le lien entre les personnes proposées et leurs entités de rattachement respectives. En particulier, l'orateur demande des éclaircissements concernant les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de La Barbade.

LE PRESIDENT croit savoir que le membre officiel pour La Barbade sera M. Greenidge, et que le membre officiel pour les Etats-Unis d'Amérique sera le général McCaffrey. Durant la période intérimaire, ces membres seront représentés par MM. Lorde et Vereen.

M. ITO représente le Japon à titre provisoire, car le représentant officiel n'a pas encore été choisi. Mais l'intéressé sera désigné dès que possible, et l'on espère que le choix interviendra d'ici la prochaine réunion.

LE PRESIDENT déclare que les nouvelles personnes proposées sont officiellement nommées membres du conseil de fondation. L'orateur se félicite de la venue des pays supplémentaires, à travers l'engagement personnel de leurs représentants, et il compte sur l'apport global de chaque pays et sur la contribution personnelle des représentants respectifs pour assurer la réussite de la mission de l'AMA. L'orateur invite les nouveaux membres à se présenter, en commençant par M. Balfour.

M. BALFOUR, pour la République sud-africaine, est ministre des Sports et des Loisirs. Il possède une grande expérience dans le domaine du sport; lui-même est un ancien sportif que l'apartheid a empêché de concourir sous les couleurs de son pays. L'orateur a été ministre lorsque le Président Mandela était en exercice. Aujourd'hui, il fait partie du gouvernement alors que le Président Mbeki est au pouvoir. Par ailleurs, la République sud-africaine assume la présidence du

CSSA (qui représente 54 pays africains) jusqu'aux Jeux panafricains de 2003, date à laquelle le Nigeria lui succédera. L'orateur représente donc à la fois le continent africain et son propre pays.

M. CHUNG a l'honneur de représenter la République de Corée. L'orateur remercie le président et les membres d'avoir accepté son pays au sein du conseil de fondation. Il remercie également les autres pays de leur soutien antérieur dans le domaine du sport, moyennant quoi la République de Corée a pu organiser les Jeux Olympiques de Séoul en 1988 et peut actuellement se préparer à co-organiser avec le Japon la Coupe du monde de football en 2002, sans oublier les Jeux asiatiques en 2002 également. L'organisation de ces différents événements fait de la République de Corée un pays de premier plan en matière sportive.

M. HOWMAN, pour la Nouvelle-Zélande, est avocat et membre de la commission Hillary chargée du sport, du bien-être et des loisirs, une entité gouvernementale qui s'occupe de la politique sportive et du financement des activités sportives à l'échelon national en Nouvelle-Zélande. L'orateur a appartenu à la commission disciplinaire de la Fédération néo-zélandaise de rugby, et il préside actuellement la Fédération nationale de tennis. En outre, il est conseiller auprès de l'agence nationale antidopage, un organisme statutaire chargé d'assurer les contrôles de dopage en Nouvelle-Zélande.

M. ITO, pour le Japon, représente le Ministère de l'Education. La création d'une agence antidopage est en cours au Japon, et l'objectif premier de la lutte antidopage est l'échéance des Jeux à Sydney. L'orateur est accompagné par M. Kono, lui-même associé au programme établi en la matière. Le Japon est favorable à l'action de l'AMA, se félicitant des perspectives de coopération qui s'ouvrent avec l'AMA. L'orateur remercie le conseil de fondation.

M. KHANNA, pour l'Inde, est secrétaire permanent du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, exerçant à ce titre les fonctions d'administrateur principal à la jeunesse et aux sports dans le pays. L'Inde a accueilli deux éditions des Jeux asiatiques : la première édition, puis celle de 1992. L'Inde possède une grande expérience de l'organisation des manifestations sportives internationales : elle est candidate à l'organisation des Jeux asiatiques en 2006 et a proposé d'accueillir les Jeux afro-asiatiques. Il existe une infrastructure sportive conséquente pour la tenue de ce type d'événement. Par ailleurs, la *Sports Authority of India* possède un laboratoire national de contrôle antidopage. L'Inde se félicite également des perspectives de collaboration étroite qui s'ouvrent avec le conseil de fondation.

M. LI FURONG, pour la République populaire de Chine, est un ancien joueur et champion du monde de tennis de table, exerçant actuellement la fonction de vice-ministre des Sports dans l'administration publique générale du sport. L'orateur est également vice-président du CNO de son pays. Les autorités chinoises et le Ministère des Sports ont une position tranchée en matière de dopage et veulent s'engager résolument sur la voie de la lutte antidopage, aux côtés de leurs collègues des autres pays.

M. LORDE, pour La Barbade, représente M. Rudolph Greenidge, ministre du Travail, de la Réforme du secteur public et des Sports, qui n'a malheureusement pas pu participer à la réunion. Il est membre du Conseil national du sport dans son pays et directeur du CNO de La Barbade. En outre, il préside la Commission nationale antidopage et est vice-président de la Fédération panaméricaine de médecine sportive. Il a appartenu à différentes commissions médicales, à l'occasion des Jeux de l'Amérique centrale et des Caraïbes, des Jeux panaméricains et des Jeux du Commonwealth, ces dix ou quinze dernières années. Il est actuellement associé aux efforts déployés dans la zone des Caraïbes pour lutter contre le dopage : l'idée est de réunir les gouvernements de la zone autour d'un projet antidopage, et l'élaboration d'une déclaration inter-américaine contre le dopage dans le sport fait actuellement son chemin. L'orateur est honoré de participer à la réunion du conseil de fondation et collaborera très volontiers avec ses membres.

M. OBANDE, pour le Nigeria, représente M. Sango, ministre des Sports, qui n'a malheureusement pas pu participer à la réunion parce qu'il a été informé de sa tenue très tardivement. M. Sango sera très heureux d'apprendre sa nomination parmi les nouveaux membres du conseil de fondation, et il se présentera personnellement à la prochaine réunion. Le Nigeria joue un rôle actif dans le domaine du sport. La contribution sportive de ce pays n'échappe à personne, et le Nigeria s'oppose vigoureusement au dopage dans le sport. Le Nigeria mettra tout en œuvre pour contribuer à la réussite de l'AMA.

M. RIUTORT, pour le Chili, est directeur général des sports depuis quatre ans. En outre, il préside le Conseil ibéro-américain du sport depuis quatre ans ainsi que le conseil présidentiel chargé

d'élaborer une nouvelle législation sportive au Chili. L'orateur représente l'Amérique du Sud au sein du conseil de fondation.

M. VEREEN, pour les Etats-Unis d'Amérique, représente le général McCaffrey, directeur du Bureau national de la lutte antidopage à la Maison-Blanche. Il est psychiatre de formation, issu de l'Institut national de la santé aux Etats-Unis d'Amérique, et il a été décidé de proposer sa candidature pour veiller à ce que les questions de dopage et autres aspects liés à l'abus des substances soient pris en considération du point de vue de la santé. La préoccupation centrale dans la contribution américaine aux travaux de l'AMA est la santé des athlètes.

MME DI CENTA représente la commission des athlètes du CIO. L'oratrice a participé à cinq éditions des Jeux Olympiques, remportant sept médailles. Elle travaille actuellement pour la télévision publique comme présentatrice d'un programme culturel et social.

LE PRESIDENT demande aux co-présidents de la réunion de Montréal de préciser l'identité des trois membres africains. L'orateur a l'impression qu'il pourrait y avoir quatre membres, et non pas trois.

M. CODERRE fait observer que la République sud-africaine est l'un des trois représentants de l'Afrique, en tant que pays assumant la présidence du CSSA. Bien que le Sénégal et le Maroc aient également participé à la réunion de Montréal, le CSSA a décidé que l'Egypte et le Nigeria seraient les deux autres représentants de l'Afrique au conseil de fondation.

M. BALFOUR précise que le CSSA est un organe sportif gouvernemental à l'échelle de l'Afrique. M. Eleyae, secrétaire général du CSSA, a participé aux réunions et, en accord avec lui, le CSSA a décidé de nommer trois pays. L'orateur ne voit pas bien où le président veut en venir.

LE PRESIDENT répète qu'il serait en mesure de compter quatre représentants de l'Afrique autour de la table si, pour l'Egypte, M. Aboutablep avait pu être présent. Il doit y avoir trois et non pas quatre membres représentant ce continent, à charge pour l'Afrique de déterminer les trois membres en question.

M. BALFOUR déclare que le choix est déjà arrêté. Les trois membres sont MM. Aboutablep, Sango et Balfour.

Au nom de l'AMA, LE PRESIDENT se félicite des résultats obtenus en matière de représentation gouvernementale à la réunion de Montréal, qui semble avoir été fructueuse. La seule préoccupation que l'orateur désire aborder concerne l'absence d'un grand nombre de pays de premier plan dans le domaine sportif, à savoir la Russie, la Bulgarie et la République tchèque, non représentés aux différentes réunions tenues à ce jour. L'orateur souhaite que ces pays n'aient pas l'impression d'avoir été laissés à l'écart ou de ne pas avoir été invités, car cela pourrait avoir des conséquences fâcheuses. L'orateur demande quelles sont les intentions du groupe consultatif intergouvernemental en la matière.

M. CODERRE fait observer que les trois pays considérés sont des pays européens, pour lesquels l'Europe doit se prononcer. Représentant les Amériques, l'orateur estime que le groupe consultatif intergouvernemental a permis de dégager une nouvelle approche. Le groupe consultatif intergouvernemental a décidé que la première préoccupation était d'assurer la représentation gouvernementale au sein du conseil de fondation, pour que les gouvernements soient entièrement associés au processus de prise de décisions. Dans la région des Amériques, les pays s'efforcent d'établir leur propre processus de consultation depuis la tenue des Jeux panaméricains. Les différents pays asiatiques qui ont participé à la réunion de Montréal ont l'intention de collaborer avec les pays membres de l'AMA. L'Afrique, quant à elle, accomplit une part de travail assez importante et agit collectivement dans le cadre du CSSA. Enfin, l'Europe n'a toujours pas défini le statut précis de ses représentants gouvernementaux. L'orateur, lui, représente son pays en tant que secrétaire d'Etat pour le sport amateur, mais l'Europe n'a pas encore déterminé ses propres représentants.

MME VANSTONE précise simplement que la Russie, invitée à la conférence de Sydney et à la réunion de Montréal, n'a pas pu ou n'a pas souhaité être représentée. Ultérieurement, le ministre russe concerné s'est rendu en Australie et a été informé de la situation. Les gouvernements doivent se mobiliser en fonction des critères suivants : intérêt manifesté, possibilité ou volonté de participer aux réunions, et volonté d'engager des ressources.

MME LINDEN fait observer que le problème européen est lié à la question de l'Europe orientale. Durant les consultations tenues avec le CIO, avant la création de l'AMA, l'idée était que les gouvernements seraient représentés au conseil de fondation par le biais des organisations

intergouvernementales. En conséquence, l'Europe s'est d'abord manifestée dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. A terme, il faudra néanmoins intégrer l'Europe orientale au conseil de fondation. De bonnes raisons militent en faveur de l'attribution d'un cinquième siège à l'Europe après la période intérimaire. A la fin du mois de mai, une réunion aura lieu à Bratislava pour examiner la question. Des préoccupations ont été exprimées concernant le fait que l'Europe a seulement quatre sièges au conseil de fondation et un siège au comité exécutif, alors que d'autres continents de petite taille ont deux sièges au conseil de fondation et un siège au comité exécutif. Il semble admis que l'Europe doive disposer d'un siège supplémentaire au conseil de fondation, mais la situation actuelle est acceptable durant la période intérimaire.

M. GARNIER répète que l'un des principes retenus au départ pour la représentation de l'AMA est la notion de représentation indirecte, moyennant quoi un pays ne se représente pas directement lui-même mais représente une région; une autre notion, la représentation via des organisations intergouvernementales, a été choisie par l'Europe, dont les représentants sont issus de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. L'orateur représente donc aussi l'Europe centrale et l'Europe orientale, car il fait partie du groupe chargé du suivi de la convention antidopage adoptée par le Conseil de l'Europe, au sein duquel l'Europe centrale et l'Europe orientale sont représentées. Néanmoins, l'orateur reconnaît qu'il faut revoir la question de la représentation de l'Europe orientale, laquelle doit être renforcée à l'échelon du conseil de fondation. Cette question figurera en bonne place à l'ordre du jour de la réunion du groupe de suivi de la convention susmentionnée, qui se tiendra durant la prochaine réunion plénière du Parlement européen à Strasbourg. On y déterminera aussi les modalités des réunions qui pourraient être tenues avant et après les réunions du conseil de fondation, de manière à renforcer la participation indirecte des 36 pays signataires de la convention antidopage du Conseil de l'Europe.

M. BALFOUR estime que l'on prend du retard en s'engageant sur de fausses pistes. La conférence de Sydney et la réunion de Montréal ont révélé que la lettre M de l'abréviation AMA, censée incarner la représentation mondiale, semblait plutôt incarner la représentation européenne. En tant que ressortissant d'un pays africain, l'orateur estime que le monde ne se limite pas à l'Europe. Par ailleurs, chacun doit admettre que les gouvernements soient représentés directement et non pas indirectement par d'autres instances. Quelles que soient les difficultés rencontrées en Europe, la solution doit venir de l'Europe. Il est inconcevable que les continents viennent aux réunions du conseil de fondation pour régler des difficultés propres. Cela a été dit clairement à la conférence de Sydney et à la réunion de Montréal. Tous les gouvernements ont accepté à Montréal le principe de la représentation gouvernementale directe. L'orateur espère que l'on ne va pas continuer à s'enliser sur des chemins de traverse durant la réunion en cours : il y a en effet beaucoup à faire pour lancer l'action d'une instance aussi remarquable que l'AMA.

LE PRESIDENT ne pense pas que l'Europe tente de retarder le processus de quelque façon que ce soit. L'Europe pourrait envisager de régler ses difficultés propres (et elle s'engage actuellement sur cette piste) en soumettant au conseil de fondation une proposition visant à modifier la représentation européenne. La question sera examinée en temps opportun. L'orateur veut simplement montrer que le Mouvement olympique, pour sa part, est parvenu à rassembler tous les pays concernés, et il espère que les gouvernements obtiendront le même résultat. Bien des initiatives que l'AMA devra prendre au nom de ses membres feront intervenir une action de la part des pouvoirs publics, moyennant quoi il est important de ne laisser aucun pays à l'écart du processus. On ne saurait retarder le lancement des opérations de l'AMA simplement pour les motifs qui viennent d'être abordés.

M. WALKER souscrit entièrement à l'opinion de M. Balfour, car les gouvernements des pays européens doivent être en mesure de régler les éventuelles difficultés liées à la représentation européenne. L'orateur pense donc aussi qu'il s'agit d'un faux problème et souligne que la représentation via le Conseil de l'Europe a été déterminée par les 41 Etats membres du Conseil de l'Europe.

LE PRESIDENT revient sur deux points qui sont mentionnés dans le rapport de M. Coderre relatif à la réunion de Montréal, le premier point étant l'application au sport professionnel des principes incarnés par l'AMA. L'orateur juge l'idée excellente, mais il demande comment les gouvernements intéressés parviendront à faire respecter ces principes dans les organisations sportives sur lesquelles le Mouvement olympique n'exerce aucun contrôle.

M. CODERRE répond qu'il étend le vocable du sport professionnel à l'ensemble des sports professionnels figurant dans le programme olympique, si bien que le dossier relève non seulement des gouvernements mais encore du CIO et du Mouvement olympique. Puisque des sports comme le

hockey sur glace et le basket-ball entendent figurer au programme olympique, il est vital d'affirmer sans ambiguïté que les sports professionnels ne bénéficient pas d'un traitement spécial et qu'il n'y a pas deux poids et deux mesures. L'occasion est idéale pour que l'AMA démontre ses vertus et son indépendance complète vis-à-vis de toute organisation. Les gouvernements concernés apporteront au président une aide totale en la matière.

LE PRESIDENT n'a pas correctement analysé la portée de l'initiative des gouvernements à cet égard, pensant que les pouvoirs publics souhaitaient appliquer les règles considérées à l'ensemble des championnats professionnels en toutes circonstances. Si les gouvernements veulent simplement appliquer lesdites règles aux athlètes professionnels admis à participer aux Jeux Olympiques, la tâche est beaucoup plus aisée.

L'orateur demande s'il y a lieu d'examiner d'autres questions que celle de la composition du conseil de fondation et du comité exécutif à la lumière du rapport relatif à la réunion de Montréal, dans le cadre d'un point spécial de l'ordre du jour.

En l'absence d'autres questions à examiner, l'orateur donne la parole aux membres, concernant la réunion de Montréal.

M. HENDERSON espère que la question de la responsabilité liée au sport professionnel n'est pas traitée sur deux niveaux. La plupart des FI gèrent une activité de sport professionnel. L'orateur comprend parfaitement les problèmes rencontrés dans certains championnats en Amérique du Nord, mais il souligne que la majorité des FI traitent tous les aspects propres aux sports qu'elles représentent respectivement et espère que l'on ne contournera la réalité en aucune manière. Par ailleurs, s'agissant du paragraphe 4.1 de la déclaration de Montréal, l'orateur espère que les gouvernements sont conscients de représenter la principale source de financement de l'AMA. L'orateur prendrait volontiers connaissance des propos qui ont été tenus sur la révision du rôle des gouvernements dans le financement de l'AMA.

M. CODERRE déclare que la question sera débattue au bout des deux premières années de fonctionnement de l'AMA. Dans l'immédiat, un accord existe déjà. D'ici deux ans, l'orateur s'entretiendra volontiers avec M. Henderson sur la révision du rôle des gouvernements en matière de financement. L'orateur note que les autorités canadiennes ont augmenté de 600 000 dollars canadiens leur contribution au financement de la lutte antidopage, ce qui a fait passer à 2,5 millions de dollars canadiens le budget que le Canada consacre à la lutte antidopage.

Conscient de la nécessité d'aller de l'avant et de ne pas se fourvoyer, en s'engageant sur une fausse piste, M. BALFOUR souligne néanmoins que les gouvernements ne sont pas toujours aussi bien munis financièrement que certaines organisations internationales. En outre, les pouvoirs publics ont parfois des priorités conflictuelles.

LE PRESIDENT ne pense pas que l'on se fourvoie. Le fonctionnement de l'AMA repose sur un financement assuré pour moitié par les gouvernements et pour moitié par le Mouvement olympique, lequel a accepté d'être l'unique bailleur de fonds jusqu'en 2001, tout en espérant que cela n'exclurait peut-être pas l'accès à des budgets de recherche déjà affectés et que les contributions des gouvernements ne resteraient peut-être pas marginales. Quelle que soit leur situation financière, les gouvernements devront fournir une contribution, d'une manière ou d'une autre, et l'orateur est convaincu qu'un financement est possible sans aller jusqu'à des montants exagérés.

\*\*\*\*

M. VEREEN suggère que le moment est peut-être venu d'approuver la partie de l'annexe A de la déclaration de Montréal concernant la participation du public aux travaux de l'AMA.

En l'occurrence, la seule préoccupation DU PRESIDENT est que le nombre considérable de farfelus dans le monde pourrait occasionner une perte de temps pour l'AMA, au cas où certains farfelus, justement, auraient l'idée de soumettre de longs documents sans aucune valeur. Il y aurait peut-être lieu de reconsidérer l'obligation d'examen et de transmission des documents pour suite à donner.

M. VEREEN ne pense pas qu'il y ait obligation de transmission de l'information, mais le principe relève simplement d'une volonté d'ouverture et de transparence.

LE PRESIDENT suggère que M. Veeren réitère sa proposition relative au contenu de la déclaration de Montréal.

M. VEREEN réitère sa proposition, qui consiste à utiliser les trois premières parties de l'annexe A de la déclaration concernant la transparence, la participation du public aux travaux de l'AMA et les conflits d'intérêts comme règles générales de fonctionnement du conseil de fondation sur ces trois points. S'il dégager un consensus sur les trois points en question, le conseil de fondation donnera à l'opinion internationale la preuve d'une avancée concrète. Au cas où les membres estimerait qu'ils n'ont pas eu le temps de faire la synthèse de l'information présentée dans les parties considérées, on pourrait peut-être décider de revenir sur la question à un moment ultérieur de la réunion.

LE PRESIDENT propose que le conseil de fondation adopte en l'état les points 1, 2 et 3, dont la teneur est suffisamment générale, ce qui faciliterait les relations avec le public. En revanche, les points 4, 5 et 6 (concernant les sanctions applicables aux personnes reconnues coupables de complicité dans le domaine du dopage, la sensibilisation à l'égalité de représentation entre les hommes et les femmes, et les pouvoirs conférés à l'AMA pour exiger des actions) nécessitent un complément d'étude au niveau du comité exécutif, lequel soumettra ensuite au conseil de fondation des propositions concrètes en la matière.

L'approche suggérée ne rencontre aucune objection.

### DECISIONS

1. Les nouveaux représentants des gouvernements sont officiellement nommés membres du conseil de fondation.
2. Le rapport de M. Coderre relatif à la réunion que le groupe consultatif intergouvernemental international sur la lutte contre le dopage dans le sport a tenue à Montréal est approuvé.
3. Les points 1, 2 et 3 de l'annexe A de la déclaration de Montréal sont approuvés.
4. Les points 4, 5 et 6 sont soumis au comité exécutif pour complément d'étude.

## **6. Questions résultant de la réunion du 13 janvier 2000**

### **– a) Projet de document sur les principes relatifs à la gestion**

LE PRESIDENT invite le secrétaire à présenter la première série des principes relatifs à la gestion issus de la réunion de Montréal.

M. SYVÄSALMI déclare que M. Housman a été chargé de l'élaboration du projet de document et que six membres du conseil de l'AMA ont participé à la réunion de Montréal dans le but d'établir une proposition relative aux principes de gestion.

M. VEREEN passe en revue les principes initiaux, qui figurent en fait dans l'annexe A de la déclaration de Montréal, appartenant au dossier des documents de séance (annexe 1). Le document vise à dégager des pratiques conformes aux pratiques de la gestion dans les organisations internationales. Il y a six principes de base, à savoir : transparence, participation du public aux travaux du conseil de fondation, règles concernant les conflits d'intérêts, sanctions applicables aux personnes reconnues coupables de complicité dans le domaine du dopage, sensibilisation à l'égalité de représentation entre les hommes et les femmes, et pouvoirs conférés à l'AMA pour exiger des actions. L'orateur présente en détail les différents principes et appelle l'attention sur une modification apportée au texte concernant la participation du public aux travaux de l'AMA (annexe 3).

Il faut ajouter aux principes proposés dans ce document une série de propositions supplémentaires émanant de l'Australie, à propos du vote, en particulier concernant le quorum et le système des procurations.

MME VANSTONE déclare que l'Australie considère en effet un certain nombre d'aspects supplémentaires comme étant dignes d'intérêt : il s'agit du quorum, du système des procurations, et des modalités de téléconférence. Il peut arriver que les réunions par téléconférence soient nécessaires. Ce premier jour de réunion, l'Australie a soumis une liste de propositions, souhaitant



néanmoins laisser aux membres le temps d'en examiner le contenu, pour que le conseil de fondation se prononce durant une réunion future. Une solution pourrait consister à charger un sous-groupe d'étudier de telles propositions et de faire rapport au conseil de fondation.

En l'absence d'autres observations, LE PRESIDENT demande à M. Vereen s'il confirme que la modification concernant le texte sur la participation du public aux travaux de l'AMA viserait à autoriser les observateurs accrédités à soulever des points de discussion.

M. VEREEN confirme cette interprétation. La modification vise essentiellement à autoriser la participation passive et active des observateurs. Il serait avantageux pour le conseil de fondation de s'appuyer sur des groupes spécifiques, le plus souvent des groupes d'experts.

MME VANSTONE est très favorable à l'initiative des Etats-Unis d'Amérique. Néanmoins, l'oratrice estime qu'il est essentiel de dégager un consensus, car de nombreux points à traiter sont conflictuels. En conséquence, on aurait peut-être intérêt à confier l'examen de tous les points à un sous-groupe.

LE PRESIDENT pense qu'il est utile de soumettre ce volet au comité exécutif, qui soumettra à son tour une proposition pour approbation à la prochaine réunion du conseil de fondation. L'orateur émet simplement des réserves concernant les pouvoirs conférés à l'AMA pour exiger des actions. Le mouvement sportif international n'a pas confié la responsabilité de sa gestion à l'AMA. Or, par un certain nombre de sous-entendus, le document porterait à croire que tel est le cas. Le comité exécutif devra se pencher sur la question. Pour le reste, l'orateur estime que les propositions relatives aux conflits d'intérêts et aux autres aspects sont très utiles.

M. VEREEN précise que le document a le mérite d'exister, au moins pour examen, ce qui représente l'essentiel à ce stade.

LE PRESIDENT souscrit à cette opinion. Il propose que les principes de gestion établis par le groupe consultatif intergouvernemental soient soumis au comité exécutif, qui soumettra à son tour une proposition finale pour approbation à la prochaine réunion.

M. CODERRE estime qu'en rapport avec ce sujet on devrait peut-être examiner sur-le-champ le point 8a de l'ordre du jour (concernant la nomination des membres du comité exécutif), ou au moins après le point 6.

LE PRESIDENT déclare que le point 8 sera examiné ultérieurement, mais il donne l'assurance à M. Coderre que celui-ci aura en partie l'initiative pour l'examen de ce point.

#### DECISION

Les principes arrêtés par le groupe consultatif intergouvernemental international sur la lutte contre le dopage dans le sport, concernant la gestion de l'AMA, seront soumis au comité exécutif, qui soumettra à son tour une proposition finale pour approbation à la prochaine réunion du conseil de fondation.

#### – **b) Contacts avec les Fédérations Internationales**

LE PRESIDENT note que, durant la réunion de janvier, il a été décidé de nouer des contacts préliminaires avec les Fédérations Internationales (FI), pour déterminer le degré de concordance entre les objectifs de l'AMA et les activités des FI, et pour évaluer le degré de coopération envisageable. L'orateur invite le secrétaire à faire rapport sur les relations établies depuis la dernière réunion.

M. SYVÄSALMI note que le point 7b relève de la même question. L'orateur se réfère aux rapports contenus dans le dossier des documents de séance; ces rapports concernent les entretiens que l'orateur a eus avec six FI, à savoir : tir à l'arc, badminton, judo, basket-ball, haltérophilie et volley-ball. Le processus se poursuit : des contacts seront noués en avril avec la FIFA, mais si possible avec d'autres FI également. Les entretiens qui ont déjà eu lieu étaient indispensables, et l'orateur pense qu'ils ont été très fructueux, bien que différents avec chaque FI. Cela montre que les FI ont chacune leurs propres règles, habitudes et méthodes de travail - qu'il convient de respecter. L'orateur espère que le conseil de fondation pourra établir prochainement une proposition qui lui permettra d'aller de l'avant dans cette voie. L'orateur invite M. Ajan, seul représentant de FI au conseil de fondation rencontré jusqu'ici, à rendre compte de l'entretien avec sa propre FI.

M. AJAN déclare que, durant l'entretien, il a présenté au secrétaire l'organisation du programme des contrôles de dopage de l'IWF, notamment pour les contrôles hors compétition. Ces dix dernières années, sa FI a conduit entre 400 et 500 contrôles hors compétition, ainsi que 800 contrôles en compétition. En outre, l'orateur a présenté au secrétaire un certain nombre de difficultés sérieuses que l'AMA devra régler pour parvenir à ses fins. Il y a en particulier l'interdiction d'accès à différents pays pour les personnes chargées d'effectuer les prélèvements de contrôle. Sans l'aide des pouvoirs publics, il est impossible de résoudre ce problème. Par ailleurs, il faut harmoniser les normes entre tous les laboratoires accrédités par le CIO. Certains laboratoires n'offrent ni la même technologie ni les mêmes explications que les autres. Enfin, une coopération très étroite s'impose avec le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). L'orateur propose que des initiatives soient prises avant les Jeux de Sydney, parce que la plupart des pays attendent une action de la part de l'AMA, justement avant les prochains Jeux.

M. HENDERSON note que les contrôles peuvent avoir lieu uniquement durant les épreuves relevant des FI et s'appliquer uniquement aux athlètes qui participent à ces épreuves. Toute demande adressée à l'AMA devra être traitée dans le cadre de la structure des FI. Sinon, l'AMA court le risque d'être entièrement contournée. Telle doit être la marche à suivre.

LE PRESIDENT déclare que les athlètes soumis aux contrôles hors compétition effectués pour le compte de l'AMA ne seront pas en compétition au moment des contrôles.

M. HENDERSON répond qu'il s'agit néanmoins d'athlètes ayant l'intention de concourir durant des épreuves homologuées par les FI. Il n'est pas possible de commencer à contrôler des groupes indépendants en dehors de la structure des FI.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST estime que l'on a une excellente base de départ pour faire le point des pratiques de contrôle de dopage propres aux FI. L'orateur a précisé à la dernière réunion qu'environ 12 FI seulement, sur les 35 FI de sports olympiques, conduisaient des contrôles de dopage hors compétition, ce qui tend à montrer que la tâche reste immense. L'orateur estime que, durant les prochains entretiens entre le secrétaire et les FI, on devra définir de manière appropriée la notion de contrôle hors compétition, parce que la définition de cette notion varie d'un pays et d'une FI à l'autre. Il convient d'orienter les discussions entre l'AMA et les FI vers le principe des contrôles hors compétition inopinés.

LE PRESIDENT souscrit à cette opinion. Les rapports qu'il a déjà reçus de la part des FI sont tous extrêmement positifs, sans aucune résistance vis-à-vis de ce type de programme de contrôle : au contraire, les FI y sont favorables. Néanmoins, on doit adapter le programme en fonction des sports. Dans le cadre d'un autre point de l'ordre du jour, une proposition sera soumise au conseil de fondation : cette proposition, qui s'appliquera à tous les sports pour les Jeux à Sydney, constituera un fil conducteur pour les contrôles hors compétition inopinés destinés à être réalisés dès avril prochain et pas plus tard que juillet, tous sports confondus. L'orateur estime que, sans être parfait, le scénario représente certainement une amélioration par rapport à la situation actuelle.

M. CODERRE juge remarquable le travail accompli en collaboration avec les FI. Il est essentiel que toute activité antidopage, menée en particulier conjointement avec les FI, repose sur un respect mutuel. L'orateur comprend le point de vue exposé par M. Henderson à cet égard. En outre, l'orateur remercie M. Henderson pour ses éclaircissements sur la question de l'application des contrôles à des événements qui ne relèvent peut-être pas des FI. Si l'objectif est d'avoir un champ d'application et une méthode dont l'extension est optimale, l'approche la plus globale doit être envisagée.

LE PRESIDENT revient sur le point soulevé par M. Ajan concernant les contrôles hors compétition inopinés. La remarque s'adresse aux autorités publiques, qui doivent être en mesure de garantir l'accès des personnes chargées des prélèvements dans le cadre de ces contrôles, car il y va de la réussite du programme. Or, le Mouvement olympique ne peut pas intervenir dans ce domaine.

M. KHANNA demande des éclaircissements sur les éléments approuvés par le conseil de fondation. L'orateur demande la confirmation du scénario selon lequel le conseil de fondation accepte en principe les contrôles hors compétition inopinés, sachant que le président soumettra une proposition détaillée sur les modalités exactes de l'application de ce programme et sur les responsabilités des pouvoirs publics en matière d'accès.

LE PRESIDENT confirme ce scénario.

M. KHANNA demande quand la proposition sera soumise au conseil de fondation ou aux gouvernements, car le contenu de cette proposition devra être étudié avec soin.

LE PRESIDENT déclare que la proposition sera soumise durant la réunion en cours. Il faut d'abord examiner un certain nombre de points, mais si les points en question sont approuvés, l'AMA disposera d'un programme applicable sur-le-champ.

### DECISIONS

1. Le secrétaire poursuivra ses consultations avec les FI.
2. Le principe des contrôles hors compétition inopinés est approuvé. Une proposition plus détaillée sera soumise au conseil de fondation dans le courant de la réunion sur les modalités d'exécution de ces contrôles et les responsabilités des gouvernements en matière d'accès pour les agents de contrôle.

#### – **c) Implantation du secrétariat provisoire**

LE PRESIDENT rappelle qu'il a demandé au secrétaire de fournir une analyse de coût comparative entre l'installation du secrétariat à Lausanne et le travail du secrétariat depuis la Finlande, en attendant l'implantation définitive du siège de l'AMA, et aussi de fournir une analyse comparative entre les avantages de chaque lieu d'installation pour l'efficacité du travail.

MME LINDEN souhaite s'abstenir de participer au débat dans la mesure où Helsinki est la ville proposée comme variante pour l'installation du secrétariat provisoire. L'oratrice propose de quitter la salle pour la durée de la discussion.

LE PRESIDENT pense qu'il suffit de noter que Mme Linden ne participera pas à la discussion, moyennant quoi l'intéressée n'a pas besoin de quitter la salle.

MME LINDEN remercie le président.

LE PRESIDENT demande au secrétaire de présenter les raisons pour lesquelles il se prononce en faveur de l'installation du secrétariat provisoire à Lausanne durant la période intérimaire.

M. SYVÄSALMI fait observer que les apparences peuvent être trompeuses. Les documents figurant dans le dossier des documents de séance montrent que Lausanne et Helsinki sont deux possibilités envisageables pour l'implantation du siège de l'AMA. Néanmoins, durant les six semaines qui ont suivi sa nomination, l'orateur a constaté qu'il fallait s'attendre à plus d'une vingtaine de réunions officielles (conseil de fondation, comité exécutif, groupes et comités divers, etc.). Sachant qu'aucune réunion n'est prévue durant les Jeux Olympiques à Sydney, ni durant les Jeux Paralympiques qui suivent, ni non plus pendant la période de Noël, l'orateur a calculé que les réunions considérées devraient obligatoirement se tenir sur une période de six mois et demi, à raison d'environ une par semaine. Si l'AMA peut toujours utiliser les installations mises à sa disposition par le CIO, l'orateur souhaite que le secrétariat provisoire s'installe à Lausanne, simplement pour des raisons pratiques.

LE PRESIDENT donne la parole aux membres. En l'absence d'observations ou de questions, l'orateur demande si la solution proposée par le secrétaire est recevable. En l'absence d'objections, la solution proposée par le secrétaire est approuvée.

M. KOSS suggère que le conseil de fondation rédige une brève déclaration pour les médias, afin d'expliquer pourquoi le secrétariat provisoire s'installera à Lausanne, ce qui permettra d'éviter toute critique concernant l'indépendance de l'AMA.

LE PRESIDENT note que l'on recherche actuellement des locaux de travail à Lausanne, à l'extérieur du CIO. Il y a lieu d'établir une séparation entre le CIO et l'AMA.

### DECISION

Le secrétaire et le secrétariat provisoire de l'AMA s'installeront à Lausanne.

– **d) Arrangements bancaires**

LE PRESIDENT demande au secrétaire de présenter la recommandation relative aux arrangements bancaires.

M. SYVÄSALMI préconise le choix de la banque UBS, dont la réputation est établie à l'échelle internationale. L'UBS serait la banque de l'AMA pendant la période intérimaire.

LE PRESIDENT invite le conseil de fondation à approuver cette recommandation pour que le processus suive son cours et que l'on remplisse les formulaires bancaires nécessaires.

En liaison avec le principe de transparence, M. WALKER demande si l'UBS est également chargée de la gestion d'autres comptes dans la famille olympique, y compris au CIO.

LE PRESIDENT répond que l'UBS est l'une des trois ou quatre banques que le CIO utilise. L'orateur ne sait pas exactement quelles FI utilisent aussi les services de l'UBS. En l'occurrence, il s'agirait d'une relation bancaire distincte, entre l'AMA et l'UBS.

M. CODERRE fait observer que l'on doit mettre l'accent sur le caractère provisoire des arrangements administratifs, quelle que soit la teneur de la déclaration aux médias.

LE PRESIDENT déclare que tous ont admis le principe d'un fonctionnement réglé sur deux périodes distinctes, et il convient d'insister sur cet aspect. L'orateur suggère que le conseil de fondation autorise le secrétaire à accomplir les formalités classiques avec l'UBS, au nom de l'AMA, et à signer personnellement les chèques pour des montants allant jusqu'à 5 000 francs suisses. Les chèques d'un montant supérieur seront signés par le secrétaire et par un membre du comité exécutif, aux fins de contrôle interne.

DECISION

L'UBS sera la banque de l'AMA pendant la période intérimaire. Le secrétaire est autorisé à signer personnellement les chèques pour un montant allant jusqu'à 5 000 francs suisses. Les chèques d'un montant supérieur seront signés par le secrétaire et par un membre du comité exécutif.

– **e) Désignation des vérificateurs de comptes**

LE PRESIDENT invite le secrétaire à présenter sa recommandation concernant la désignation de vérificateurs de comptes indépendants.

M. SYVÄSALMI rappelle qu'à la première réunion, les membres ont été priés de communiquer avant la réunion suivante tout conflit d'intérêts lié à la désignation des vérificateurs de comptes. Aucun membre ne s'étant manifesté, l'orateur recommande d'utiliser les services de PriceWaterhouseCoopers, la plus grande société sur le marché de l'audit.

LE PRESIDENT rappelle aux membres sa remarque de la réunion précédente : PriceWaterhouseCoopers est la société indépendante qui vérifie aussi les comptes du CIO. En conséquence, l'orateur ne s'associera pas à la décision puisqu'il fait partie du CIO. En l'absence d'observations ou d'objections de la part des membres, la recommandation est approuvée.

DECISION

La société PriceWaterhouseCoopers est chargée de vérifier les comptes de l'AMA, en tant que société d'audit indépendante, pour l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2000.

– **f) Description de poste concernant la fonction de président de l'AMA**

LE PRESIDENT rappelle qu'il a invité le secrétaire à élaborer un projet de description de poste, pour examen par le conseil de fondation. Ce projet figure dans le dossier des documents de séance (annexe 4). La version finale dépendra quelque peu de l'organisation de l'AMA et du développement de ses travaux. Les éléments que le conseil de fondation retiendra pourront s'écarter des orientations du projet de départ. De fait, il s'agit aujourd'hui de formuler des observations ou des suggestions à

l'intention du comité exécutif, qui examinera ensuite la question de façon plus détaillée et lancera le processus de sélection permettant de nommer le président de l'AMA.

M. SYVÄSALMI renvoie également les membres au projet d'organigramme (annexe 5), dont la configuration influera largement sur la description de poste finale, et que l'on pourrait donc examiner en parallèle.

LE PRÉSIDENT rappelle aux membres qu'il a été décidé à la dernière réunion de nommer un président rémunéré, pour diriger l'AMA. Ce président conduira la politique arrêtée par le conseil de fondation et le comité exécutif, et il représentera l'AMA dans bon nombre de ses relations avec les FI, les comités d'organisation, la famille olympique et le public en général. L'étendue de ces critères est prise en considération dans le projet de description de poste. L'objectif est d'éliminer du projet les éléments qui paraîtront superflus et d'y ajouter les éléments que les membres jugeront nécessaires. L'orateur donne la parole aux membres.

M. LARFAOUI demande à quel département de l'AMA le suivi des programmes de lutte contre le dopage sera rattaché.

LE PRÉSIDENT répond qu'il pourrait s'agir du département des affaires juridiques ou du département des normes et de l'harmonisation. Manifestement, ces deux départements devront collaborer.

M. GARNIER fait observer que l'organigramme ne définit pas clairement les compétences de l'AMA dans le domaine médical. L'orateur propose d'intégrer les affaires médicales aux fonctions du directeur de l'éducation et de l'éthique (directeur de l'éducation, de l'éthique et des affaires médicales).

LE PRÉSIDENT pense que les affaires médicales relèveront du directeur des normes et de l'harmonisation plutôt que du directeur de l'éducation et de l'éthique. Il serait même approprié d'établir une commission séparée, chargée par exemple des questions liées à la liste des substances interdites. Voilà simplement le type de commission que l'on souhaite établir et rendre opérationnelle immédiatement.

MME VANSTONE suggère que l'on ne perde pas de temps dans l'examen des détails. Il convient d'approuver ou de rejeter globalement la structure proposée et de charger un sous-comité d'approfondir la question, en demandant à ce sous-groupe de faire rapport au conseil de fondation au cas où sa réflexion déboucherait sur un écart important par rapport au projet de structure initial.

LE PRÉSIDENT accueille favorablement cette suggestion.

LE PROFESSEUR DE ROSE demande à quel département - parmi les quatre départements proposés - la supervision des contrôles hors compétition serait rattachée.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il s'agirait du département des affaires juridiques ou du département des normes et de l'harmonisation, en l'occurrence probablement ce dernier.

LE PROFESSEUR DE ROSE reconnaît qu'il serait préférable de rattacher les questions médicales au département des normes et de l'harmonisation.

M. VEREEN suggère que ces questions soient rattachées au département de la recherche : en effet, les questions de santé et les questions médicales vont de pair, et les questions de santé englobent la recherche.

LE PRÉSIDENT estime que cela mérite réflexion.

M. WALKER pense qu'un élément fait défaut dans la description de poste : il s'agit des qualifications requises. Le comité exécutif devra se pencher sur la question. L'orateur a consigné dans un rapport à la première réunion du conseil de fondation quelques propositions en la matière. Enfin, l'orateur estime que les contrôles de dopage hors compétition sont suffisamment importants pour avoir leur place dans l'organigramme.

LE PRÉSIDENT souligne qu'il s'agit d'un projet d'organigramme dont l'approbation n'est pas d'actualité durant la présente réunion. Cet organigramme présente une structure possible pour le début des activités de l'AMA.

M. CODERRE reprend le point soulevé par Mme Vanstone : mieux vaut charger un sous-comité d'examiner la structure que de se perdre dans un examen détaillé.

LE PRESIDENT acquiesce et déclare qu'un sous-comité sera créé à cet effet dans les plus brefs délais.

#### DECISION

Un sous-comité sera chargé d'engager le processus de sélection du président de l'AMA et de poursuivre l'élaboration de la structure interne de l'organisation.

– **g) Projet d'appel d'offres lié à l'implantation du siège de l'AMA**

LE PRESIDENT renvoie les membres au document figurant dans le dossier des documents de séance (annexe 6) : il s'agit d'un projet, mais le document final est destiné à être transmis aux villes ou aux pays intéressés. L'orateur invite le secrétaire à faire rapport sur l'élaboration de ce projet.

M. SYVÄSALMI est rompu aux processus d'appel d'offres en tant que membre du comité de candidature d'Helsinki pour les Jeux Olympiques d'hiver de 2006. L'orateur, qui a consulté ses collègues australiens, est en mesure de proposer que le comité exécutif prépare une liste détaillée des besoins. De son côté, l'orateur a élaboré un document qu'il présente de façon résumée. Ce document comprend une liste des facteurs clés à prendre en considération pour déterminer le lieu d'implantation du siège de l'AMA. La liste comprend les éléments suivants : acceptation de la ville d'accueil, appui juridique, accessibilité, considérations économiques, facilités, et crédibilité. Par ailleurs, le document met l'accent sur la nécessité de garantir l'ouverture, la transparence et la responsabilité dans le processus de sélection. Sans savoir combien de villes présenteront leur candidature pour accueillir le siège de l'AMA, l'orateur a pris comme hypothèse un nombre de candidatures supérieur à huit, ce qui nécessitera un processus en deux étapes, à savoir une phase de soumission des demandes et une phase de candidature proprement dite.

MME LINDEN demande si, au moment de présenter la liste des villes candidates, le comité exécutif établira un ordre spécifique ou bien fournira telle quelle la liste qui lui aura été présentée par le comité d'évaluation. Si le comité exécutif est appelé à se prononcer sur le mérite des candidatures respectives, le principe des conflits d'intérêts doit s'appliquer pour le comité exécutif comme pour le comité d'évaluation.

LE PRESIDENT reconnaît la pertinence de cette remarque. Il est donc parfaitement logique que tout membre du comité exécutif se trouvant en situation de conflit d'intérêts ne participe pas à l'établissement du classement des villes dans la liste soumise par le comité d'évaluation.

Sachant que la décision sera prise par le conseil de fondation, M. KHANNA estime que l'on complique exagérément la situation en chargeant le comité exécutif d'établir un classement au mérite dans la liste des villes retenues par le comité d'évaluation. L'élaboration d'une sorte de liste sélective pourrait être confiée directement au comité d'évaluation ou au comité exécutif. Ensuite, toute appréciation sélective doit relever du conseil de fondation. L'orateur partage l'avis de Mme Linden en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

M. CODERRE doit malheureusement partir car ses fonctions l'appellent au Canada, mais il tient à préciser avant son départ que la ville de Montréal sera candidate pour accueillir le siège de l'AMA. L'orateur souhaite qu'une discussion de fond s'engage sur la question des conflits d'intérêts : en effet, si les représentants européens s'apprêtent à soutenir les villes candidates européennes, on pourrait envisager d'interdire à l'Europe de participer au vote. Enfin, il est important d'arrêter les dates du processus de candidature, car le conseil de fondation a décidé à sa dernière réunion que ce processus s'achèverait quoi qu'il arrive en janvier 2001.

Avant de prendre congé de ses collègues, l'orateur présente M. Norman Moyer, son adjoint, qui le remplacera en son absence. L'orateur souligne que le Canada s'est engagé résolument sur la voie de la lutte contre le dopage. Il a la conviction que les décisions prises pendant la réunion en cours et le travail accompli en liaison avec les athlètes, les FI, les CNO et le groupe consultatif intergouvernemental feront de l'AMA une agence indépendante qui répondra enfin aux besoins des citoyens et des athlètes.

LE PRESIDENT remercie M. Coderre de sa participation, et il lui donne l'assurance que le conseil de fondation fixera les dates du processus de candidature pour l'implantation du siège de l'AMA. Il faudra trouver un compromis entre la brièveté du processus et la longueur nécessaire à la préparation des dossiers de candidature. Mieux vaut faire un choix judicieux que d'expédier l'affaire en quelques jours.

M. Coderre quitte la salle à 11 h 30.

M. MAYORAL pense que la commission d'évaluation est un organe très important, dont le rapport sera déterminant pour le choix de la ville d'accueil. En conséquence, l'orateur souhaiterait connaître la composition de la commission d'évaluation, partant du principe que celle-ci sera composée de membres du conseil de fondation. Néanmoins, l'orateur se demande si le comité d'évaluation comprendra également des experts médicaux.

LE PRESIDENT pense que le comité comprendra à la fois des membres du conseil de fondation et des experts spécialisés dans différents domaines. L'orateur suggère que les membres soumettent au secrétaire le nom de personnes dont la participation leur paraîtrait utile. Le secrétaire veillera à ce que le comité exécutif examine les propositions des membres pour arrêter la composition du comité d'évaluation.

MME LINDEN estime que M. Coderre a soulevé un point très intéressant concernant les conflits d'intérêts. L'oratrice pense que le risque de conflit d'intérêts existe non seulement pour les représentants des gouvernements, mais encore pour les représentants des FI qui, après tout, ont un pays ou un continent d'origine. L'oratrice a le sentiment que le principe du conflit d'intérêts doit s'appliquer à tous les membres sur la base de la nationalité. En clair, si l'on retient l'approche continentale, selon la proposition de M. Coderre, l'Europe et les autres continents doivent être traités sur un pied d'égalité. L'oratrice suggère donc que l'on soumette une proposition au conseil de fondation sur la question des conflits d'intérêts.

LE PRESIDENT fait observer que la proposition existante mentionne bien les ressortissants des pays impliqués dans le processus.

M. HENDERSON, précisément d'origine canadienne, déclare qu'il faut dresser - en plus des éléments présentés dans le document - une liste des besoins spécifiques en termes d'espace de bureaux, de salles de réunion, d'installations, etc. L'orateur demande si le secrétaire peut se charger de cette tâche.

M. SYVÄSALMI déclare qu'il faut une salle accueillant au moins cinquante personnes, et une logistique hôtelière correspondant au moins à soixante personnes. Les besoins fondamentaux sont clairement établis en termes d'espace de bureaux et de salles de réunion. Néanmoins, d'autres besoins pourraient être recensés, par exemple en matière de téléconférence.

LE PRESIDENT déclare que les membres disposeront d'un inventaire estimatif sur les besoins de l'AMA.

Reprenant le point soulevé par M. Mayoral, M. KHANNA déclare qu'il a été décidé antérieurement de nommer au comité exécutif des membres du conseil de fondation; il a également été décidé que le comité d'évaluation comprendrait lui-même des membres du comité exécutif. A supposer que des experts soient nommés au comité d'évaluation (experts dans le domaine de la santé ou autres), l'orateur présume que ces experts auraient une fonction purement consultative et n'influeraient pas sur le choix des villes retenues sur la liste finale. L'orateur présume donc que la décision appartiendrait au comité exécutif. Il demande des précisions sur le rôle envisagé dans le cadre du processus de sélection pour les experts qui n'appartiennent pas au comité exécutif.

LE PRESIDENT répond que les experts et le comité d'évaluation fourniront des conseils utiles pour le comité exécutif, lequel établira la liste finale des villes candidates soumise au conseil de fondation.

Concernant l'implantation du siège de l'AMA, M. VEREEN déclare qu'un point mentionné dans l'annexe A de la déclaration de Montréal pourrait être utile. Ultérieurement, l'orateur proposera que les trois éléments figurant dans cette annexe (transparence, participation du public aux travaux de l'AMA et principe des conflits d'intérêts) soient mis aux voix. D'après les discussions tenues pendant la réunion de Montréal, "un conflit d'intérêts existe, aux fins des statuts de l'AMA, lorsqu'une partie (personne, organisation ou entité) a un intérêt spécifique - personnel, de représentation, financier, etc. - ou bien la capacité d'agir pour le compte d'une autre partie pouvant objectivement entrer en conflit ou interférer avec la capacité de prendre une décision ou de participer à l'examen d'une question spécifique dans le cadre de l'AMA de manière impartiale et sans préjugé". L'orateur y voit une orientation claire, qu'il suggère de retenir comme principe dans l'élaboration d'une solution.

LE PRESIDENT n'est pas convaincu de la signification exacte de ce texte, mais il en accepte volontiers l'utilisation si tous les membres sont satisfaits de la formulation.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST propose que l'on modifie le paragraphe 6 relatif à la crédibilité des facteurs clés destinés à être pris en considération pour le choix du siège de l'AMA. Etant donné que l'abus des substances dans le sport reflète plus largement l'abus des substances dans la société, et touche essentiellement à la santé de l'individu, l'orateur propose de modifier comme suit la deuxième phrase du texte anglais : "The choice of site should acknowledge the host's history and tradition in anti-drug policy in general ..." au lieu de "The choice of site should acknowledge the host's history and tradition in international sport ...", ce qui reviendrait à insister sur la tradition de lutte contre le dopage en général plutôt que sur la tradition sportive internationale, pour les besoins du choix de la ville d'accueil. L'orateur y voit un élément important en termes de crédibilité et d'image, et cela correspond par exemple aux propositions faites dans la déclaration de Montréal à propos du marché des compléments alimentaires. Il est important de donner le sentiment que les gouvernements doivent assumer la responsabilité de la lutte menée contre l'abus des substances en général.

Sans vouloir transformer cette réunion en une réunion de commission de rédaction, LE PRESIDENT déclare que la phrase originale transmet exactement le message voulu.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST estime que les programmes de lutte contre le dopage relèvent d'une action très étroite, alors que la lutte contre l'abus des substances dans la société a une signification bien plus large.

MME LINDEN craint que le texte mentionné par M. Veeren puisse être interprété d'une manière visant à exclure l'Europe du processus de prise de décisions (concernant le choix du siège), simplement parce que l'Europe est représentée par des organisations intergouvernementales. Parmi les autres continents, le cas se présenterait seulement pour l'Afrique, à travers le CSSA. Sinon, tous les continents sont représentés par des pays. En tant que représentante de l'Union européenne, l'oratrice précise qu'une telle situation serait inacceptable.

LE PRESIDENT déclare qu'il n'est pas nécessaire de se prononcer sur-le-champ. L'orateur appelle néanmoins l'attention sur le fait que l'avant-dernier point du document concernant la procédure d'élection de la ville d'accueil précise qu'aucun membre du comité d'évaluation ne peut être ressortissant d'un pays dont une ville est candidate. Telle est l'orientation retenue. Enfin, l'orateur rappelle que l'Union européenne n'a pas encore été assimilée à un pays.

M. MOYER déclare qu'il y a une différence entre la proposition relative aux conflits d'intérêts, émanant du représentant des Etats-Unis d'Amérique, et la position exposée par le secrétaire concernant les critères de sélection propres au choix du siège de l'AMA. Il s'agirait donc d'exclure des discussions, au comité exécutif, le représentant d'un continent dans lequel se trouve une ville candidate. Cela poserait un problème dans la mesure où il est proposé que les cinq continents soient représentés au comité exécutif par des délégués continentaux. On devra donc régler la difficulté tôt ou tard, car les deux propositions sont nettement différentes.

LE PRESIDENT ne souhaite pas que l'on pousse le raisonnement jusqu'à un point où, pour caricaturer, seuls les employés chargés du nettoyage seraient habilités à se prononcer. M. BESSEBERG ne voit pas pourquoi le comité d'évaluation doit faire rapport au comité exécutif avant de faire rapport au conseil de fondation. L'orateur se demande pourquoi le comité d'évaluation ne pourrait pas soumettre directement ses recommandations au conseil de fondation.

Se référant au paragraphe 5 sur les facteurs clés entrant dans le choix du siège, LE DR SCHAMASCH ne pense pas que la présence d'un laboratoire accrédité soit déterminante. Certaines organisations préfèrent utiliser le laboratoire accrédité sur le lieu de leur propre siège, ou bien le laboratoire accrédité le plus proche, ce qui n'est pas toujours une démarche souhaitable.

M. HENDERSON a un accent qui traduit clairement son origine nord-américaine, mais on ne saurait l'accuser de soutenir les Etats-Unis d'Amérique sur tel ou tel point, sous prétexte qu'il a cette origine. Sa propre FI représente 130 fédérations membres. La meilleure façon de diriger ladite FI consiste à diviser et à conquérir l'Europe, et c'est probablement la chose la plus facile à faire. Il est donc parfaitement erroné d'envisager un instant de considérer l'Europe comme un seul pays. Comme Mme Linden, l'orateur estime que la question des conflits d'intérêts doit être réglée par pays et non pas par continent.

MME VANSTONE reconnaît qu'il existe une divergence de vues en la matière et qu'il faut sortir de l'impasse. L'oratrice estime qu'il y a de bonnes raisons pour régler la question pays par pays et, comme Mme Linden l'a suggéré, le principe doit s'appliquer à tous les membres du conseil de fondation, y compris aux représentants du mouvement sportif. L'oratrice pense néanmoins qu'il serait préférable de confier l'examen de la question à un sous-comité.



Revenant au point soulevé par M. Coderre sur la représentation de l'Europe à travers des organisations intergouvernementales qui couvrent tout ou partie du continent européen, l'oratrice pense que les représentants européens doivent être traités comme tels pour toutes les questions relevant du conseil de fondation, y compris les conflits d'intérêts. La solution n'est pas difficile à trouver, mais on ne pourra peut-être pas la trouver pendant la réunion en cours. C'est la raison pour laquelle l'oratrice recommande que l'on confie l'examen de la question à un sous-comité, à charge pour celui-ci de proposer une solution au plus vite. Pour mémoire, il est nécessaire d'installer l'AMA et de lancer ses activités au plus tard en janvier 2001.

LE PRESIDENT suggère que le comité exécutif se penche sur la question et détermine sa position. Si le comité exécutif ne peut pas dégager un consensus, la question sera soumise à nouveau au conseil de fondation, qui devra trancher.

L'orateur demande si les membres voient d'autres éléments à inclure dans les critères.

M. MOYER demande que l'on fixe un délai pour l'établissement des candidatures.

LE PRESIDENT espère que les critères de sélection pourront être approuvés à la première réunion du comité exécutif. Avant cette échéance, il est très difficile de fixer un délai, mais on peut avancer grosso modo un délai de 90 à 100 jours, cette période étant nécessaire pour que les villes déterminent en accord avec les autorités des pays respectifs s'il est possible de trouver les locaux requis, de prendre les dispositions qui s'imposent concernant le statut diplomatique, etc. Viendra ensuite la phase de candidature officielle, puis l'évaluation rapide des candidatures et le choix du siège. L'objectif est de boucler l'opération en un an.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST contredit l'affirmation du Dr Schamasch selon laquelle il n'est pas déterminant de disposer d'un laboratoire accrédité dans la ville ou le pays d'accueil. Au contraire, il est très important que la ville ait déjà montré l'exemple dans la lutte contre le dopage, notamment à travers la mise en place d'un laboratoire accrédité. De plus, l'existence d'un tel laboratoire dans la ville d'accueil serait extrêmement précieuse pour les responsables de l'AMA, car on pourrait compter sur la présence rapprochée d'experts dans le domaine du dopage.

LE PRESIDENT pense que la présence d'un laboratoire accrédité dans la ville d'accueil est certainement utile, même s'il ne s'agit pas d'un critère déterminant.

L'orateur félicite le secrétaire d'avoir établi un document de travail concis.

#### DECISIONS

1. Le comité exécutif étudiera plus avant la question des critères de sélection pour le choix du siège de l'AMA, et la procédure de candidature sera déterminée sur la base des conclusions du comité exécutif en la matière.
2. Le secrétaire établira pour les membres du conseil de fondation un inventaire estimatif des besoins de l'AMA.

#### **– h) Dispositions relatives au système des procurations**

LE PRESIDENT note que la question du système des procurations est importante. L'activité de l'AMA sera réellement déterminante pour la lutte contre le dopage dans le sport. Chacune des parties s'est engagée à être représentée au plus haut niveau. Les représentants du Mouvement olympique sont des présidents de CNO et de FI, des personnalités éminentes du CIO et des athlètes élus, tandis que les représentants des gouvernements sont des ministres ou des hauts fonctionnaires. Il importe que les gouvernements reconnaissent le caractère sérieux de leur engagement, en se faisant représenter par des ministres aux différentes réunions. L'engagement personnel et institutionnel, particulièrement pendant la période de lancement, est déterminant. Il convient d'exiger que les membres du conseil de fondation participent aux réunions, sans se faire représenter, mais M. Coderre a précisé à juste titre que tous les membres ne pourraient pas participer à chaque réunion, ce qui est une réalité. Néanmoins, l'orateur espère que les absences seront réduites au minimum, car des absences répétées montreraient clairement que l'AMA est un organe mineur : cela n'est pas souhaitable et on en déduirait que le choix effectué n'est pas le bon. L'orateur suggère donc que l'on envisage, pour les membres qui sont empêchés, la possibilité d'être représentés par une personne de

leur hiérarchie, à titre informel. Les personnes suppléantes seraient dûment reconnues et elles pourraient intervenir, mais sans bénéficier du droit de vote. Par ailleurs, l'AMA prendrait en charge les frais de déplacement des membres du conseil de fondation, mais pas les frais de leurs suppléants.

Parlant au nom des gouvernements, MME VANSTONE fait observer que les calendriers parlementaires varient d'un pays à l'autre. Certains ministres siégeant au conseil de fondation sont des membres de cabinet et doivent donc participer aux réunions de cabinet pour des questions échappant à leur propre contrôle ou à celui de leurs gouvernements respectifs. La proposition du président peut être valable pour les gouvernements qui, au conseil de fondation, ne sont pas représentés par des ministres. Néanmoins, l'oratrice estime qu'il convient d'autoriser les représentants des gouvernements à être remplacés par des personnes elles-mêmes habilitées à intervenir et à voter. L'oratrice est opposée au principe de la délégation de pouvoirs entre membres pour les besoins du vote. On peut logiquement attendre des gouvernements qu'ils désignent des suppléants compétents et connaissant bien les dossiers traités. En Australie, la ministre des Sports, Mme Kelly, vient d'avoir un enfant, mais elle pourrait ultérieurement exprimer le désir de représenter l'Australie au sein du conseil de fondation, et l'idée serait peut-être intéressante. Dès lors, en cas d'indisponibilité, l'intéressée pourrait être remplacée par l'oratrice ou bien par une ou deux autres personnes de son entourage professionnel qui sont étroitement associées au traitement des dossiers. Cela ne constitue pas un inconvénient, et il n'y a pas lieu de retirer le droit de vote aux personnes suppléantes.

M. BALFOUR souscrit à l'opinion de Mme Vanstone. Aucun gouvernement n'enverra de "seconds couteaux" aux réunions, mais plutôt les personnes ayant le rang le plus élevé. Dans le cas de sa propre hiérarchie, l'orateur déclare qu'il s'agirait d'une personne ayant le titre de directeur général. Sachant que les calendriers et les programmes parlementaires sont parfois très difficiles à maîtriser, il arrive que les ministres doivent participer à des réunions de cabinet. L'orateur plaide donc en faveur d'une certaine souplesse pour les représentants gouvernementaux au conseil de fondation.

Parlant au nom des athlètes, M. KOSS déclare que la commission des athlètes est pleinement consciente de son engagement et que les représentants des athlètes ont l'intention d'être présents aux réunions. Néanmoins, certains athlètes actuellement en phase de réorganisation dans leur vie personnelle pourraient rencontrer des difficultés de participation ponctuelles. En outre, quelques athlètes sont très demandés par différentes commissions. A la dernière réunion du conseil de fondation, il a été suggéré que quatre athlètes soient toujours présents aux réunions du conseil de fondation, mais les athlètes ont décidé qu'il conviendrait d'autoriser deux suppléants pour ces quatre personnes, lesdits suppléants bénéficiant du droit de vote et du statut d'observateur.

M. KHANNA accepte difficilement la suggestion du président selon laquelle la représentation gouvernementale au conseil de fondation de l'AMA doit être personnelle et limitée aux ministres. Les ministres sont souvent désignés comme représentants, au sein d'instances comme le conseil de fondation, en liaison avec la nature de leurs responsabilités ministérielles propres, mais rien ne garantit leur maintien à ces responsabilités, car le Premier ministre a le privilège d'attribuer et de ré-attribuer les portefeuilles. La représentation gouvernementale doit donc être vue sous l'angle institutionnel - et non pas personnel. L'orateur ne pense pas particulièrement au système des procurations en tant que tel, mais plutôt au principe d'une substituabilité qui permettrait aux gouvernements de désigner un représentant principal et un suppléant, avec des droits et des privilèges identiques pour le vote et la prise en charge des frais. Il en résulterait une substituabilité logique et raisonnable. Toute rigidité occasionnerait des difficultés. On peut raisonnablement attendre des gouvernements que, le moment venu, ils désignent comme suppléants des personnes suffisamment élevées dans la hiérarchie. On pourrait même envisager que ces personnes soient désignées d'emblée, en espérant qu'elles se maintiennent durablement en fonction et que la continuité soit ainsi assurée.

M. LI souscrit à l'opinion exprimée par Mme Vanstone et par M. Khanna. Il n'est pas nécessaire d'établir une distinction entre les gouvernements et les individus. Après tout, l'AMA a besoin du soutien gouvernemental à maints égards. L'orateur lui-même pourra être empêché de participer à telle ou telle réunion si une crise survient dans son pays. Loin de rabaisser la représentation gouvernementale au conseil de fondation, la désignation de suppléants serait une preuve d'engagement sérieuse. Il faudrait donc autoriser les suppléants à voter, car la présence de suppléants habilités à intervenir mais privés du droit de vote serait superflue. L'orateur espère que le président prendra en considération les besoins des gouvernements dans ce domaine.

M. LARFAOUI pense que tous les membres du conseil de fondation sont confrontés à la même situation et ont à la fois un calendrier chargé et de nombreuses obligations. Néanmoins, l'orateur

estime que la qualité de membre du conseil de fondation ou du comité exécutif implique l'acceptation des responsabilités correspondantes. Les absences aux réunions doivent être l'exception mais pas la règle. Or, le fait d'accepter la désignation de suppléants fait de l'absence une règle. En conséquence, l'orateur estime qu'il faut maintenir le statu quo et accepter les absences à titre exceptionnel, ce qui peut alors donner lieu à la désignation de suppléants. Par ailleurs, l'orateur est opposé au système des procurations.

M. VEREEN note que les gouvernements sont représentés par des individus. L'orateur croit pouvoir parler à la fois au nom des Etats-Unis d'Amérique et de tous les gouvernements représentés au conseil de fondation : il ne fait aucun doute que les gouvernements prennent leur engagement au sérieux. Mais les responsabilités gouvernementales changent de mains et, à cet égard, les Etats-Unis d'Amérique étudient concrètement les dispositions juridiques qui assureraient la pérennité de leur engagement vis-à-vis de l'AMA et de leurs responsabilités à l'échelle continentale. Pour être efficaces, les gouvernements doivent bénéficier du droit de parole et du droit de vote, quels que soient les représentants envoyés aux réunions. L'orateur déclare que le gouvernement de son pays a désigné un expert : associé au processus depuis le début, l'expert en question s'est engagé personnellement, et il a une position élevée dans la hiérarchie. En conséquence, les suppléants appropriés des représentants gouvernementaux doivent bénéficier du droit d'intervention et du droit de vote.

LE PRESIDENT reconnaît la validité des arguments présentés, mais rien n'a été prévu en matière de suppléance au moment de la création de l'AMA. On peut revenir sur ces modalités, mais le mode de représentation existant au conseil de fondation est personnel plutôt qu'institutionnel. Les représentants du Mouvement olympique, nommés eux aussi à titre individuel, sont disposés à prendre les dispositions nécessaires en vue de participer aux réunions, surtout durant la phase initiale du lancement des activités d'une organisation aussi importante que l'AMA. L'orateur rappelle aux représentants gouvernementaux que les représentants du Mouvement olympique ont également un calendrier chargé et de nombreuses obligations. On est parti du principe que la volonté manifestée par les gouvernements d'avoir une représentation à hauteur de cinquante pour cent se traduirait par la désignation de personnes disposées à participer aux réunions, pour assurer la continuité requise pendant les premiers dix-huit mois de fonctionnement de l'AMA. L'orateur rappelle que les participants ont été désignés comme membres dans le document de base de l'AMA, ou bien désignés comme membres supplémentaires après l'élaboration de ce document. Aucun suppléant n'a été désigné comme tel. L'orateur comprend la position particulière des gouvernements, mais il souhaite éviter que les membres représentant les FI commencent eux aussi à nommer des suppléants. L'orateur estime que les ministres désignés comme membres doivent participer aux réunions. La date de la présente réunion a été fixée d'après le calendrier des ministres concernés, et rien n'empêche de continuer sur cette voie dans l'avenir. Sinon, l'orateur craint que le phénomène ne fasse tache d'huile au comité exécutif. Certes, un ministre qui cède son poste laisse aussi sa place de membre au conseil de fondation, mais l'orateur insiste sur le fait que les ministres siégeant au conseil de fondation sont des membres à titre personnel, désignés comme tels par l'AMA.

MME VANSTONE pense qu'elle exprime le point de vue de tous les gouvernements représentés au conseil de fondation en affirmant qu'aucun gouvernement n'a l'intention d'envoyer au conseil de fondation des représentants secondaires, incapables de contribuer aux travaux, et inutiles. Néanmoins, si l'AMA souhaite la présence de ministres au conseil de fondation, l'oratrice estime que, pour des raisons pratiques, la présence de suppléants devra aussi être acceptée. Si, à son retour en Australie, l'oratrice informe le Premier ministre qu'il est nécessaire d'assurer la présence d'une personne désignée, à toutes les réunions, afin de ne pas perdre le droit de vote, elle sait pertinemment que le gouvernement nommera un haut fonctionnaire. En effet, l'oratrice a des responsabilités qui s'étendent à la police fédérale australienne, et on sait que ce corps a envoyé un contingent très important au Timor oriental : si, la veille d'une réunion du conseil de fondation de l'AMA en Europe, on apprend que des membres de ce contingent ont été tués, il n'est pas question que l'oratrice quitte l'Australie pour se rendre en Europe. Cela serait tout simplement inacceptable pour le gouvernement et pour la population. Voilà une situation échappant totalement au contrôle d'un ministre : dans ce genre de situation, aucun gouvernement, aussi engagé soit-il ne peut envisager d'envoyer le ministre concerné à la réunion prévue. Si l'on décide que les suppléants ne bénéficieront pas du droit de vote, les gouvernements nommeront comme représentants des personnes qui ne sont pas ministres, et l'AMA perdra le soutien gouvernemental.

M. MOYER estime que Mme Vanstone a exprimé le point de vue de tous les gouvernements. Deux niveaux d'engagement différents apparaissent, et l'orateur n'est pas convaincu que le principe de l'engagement personnel mentionné par le président s'applique réellement aux gouvernements.

Certes, un engagement sérieux est demandé aux gouvernements, qui doivent prouver cet engagement en envoyant aux réunions des personnes capables de présenter efficacement et de manière transparente la position nationale, et ensuite de voter sur la base de cette position. Néanmoins, l'AMA doit faire preuve de souplesse pour s'assurer le concours de ministres dans la représentation gouvernementale.

M. KHANNA ajoute qu'il est primordial de comprendre que la participation gouvernementale est institutionnelle. L'orateur n'a pas été élu, il est nommé, et c'est ainsi que les gouvernements fonctionnent. Au fond, le président veut une représentation gouvernementale réelle et efficace : on ne saurait atteindre cet objectif en supprimant le droit de vote pour les suppléants et, partant, en réduisant la capacité des gouvernements à influencer sur la prise de décisions au niveau du conseil de fondation. L'orateur ne pense pas que la question des suppléants pose un problème fondamental, car la situation des FI diffère quelque peu de celle des gouvernements. Si l'objectif du président et du conseil de fondation est d'avoir une participation efficace, il faut admettre le principe des suppléants. Personnellement, l'orateur n'est pas favorable au vote par procuration, qui pourrait se traduire par un manque de transparence et par une manipulation quant à la prise de décisions.

M. ITO participe à la réunion en cours sur une base provisoire, non pas à titre personnel mais en tant que représentant du gouvernement de son pays. Une fois désigné, le représentant officiel du Japon sera lui aussi un représentant institutionnel. Il serait inacceptable qu'un suppléant comme l'orateur lui-même, entre autres, n'ait pas le droit de vote.

M. VEREEN peut comprendre la position du président, mais le cas des gouvernements est particulier, et Mme Vanstone a entièrement raison. Bien que fraîchement nommés membres officiels du conseil de fondation, les représentants des gouvernements démontrent un engagement considérable. Personnellement, l'orateur est impliqué dans le processus depuis le début, et il est habilité à intervenir sous l'autorité d'un ministre nommé par le Président des Etats-Unis d'Amérique, moyennant quoi l'orateur estime qu'il doit bénéficier du droit de vote.

LE PRESIDENT répète qu'il comprend lui aussi les considérations des membres du conseil de fondation relatives au calendrier et à la capacité de représentation. Sa préoccupation est autre : lui-même et d'autres représentants du Mouvement olympique savent par expérience, pour avoir bénéficié à maintes reprises d'une grande attention ministérielle, que cette attention n'est apparemment pas durable. Or, la présente réunion a lieu parce que les ministres concernés ont critiqué l'orientation actuelle de la lutte contre le dopage. Si, avec le temps, on assiste à une dilution de la contribution gouvernementale aux travaux de l'AMA dans la mesure où les ministres seraient moins présents et seraient remplacés par des hauts fonctionnaires (sans rabaisser les compétences de ces derniers), tenus de consulter leur hiérarchie en permanence pour obtenir des instructions, un déséquilibre naîtra au conseil de fondation. En effet, les gouvernements, tellement résolus à agir dans la phase initiale, n'auraient plus la même influence que les représentants du Mouvement olympique. Tous les membres du conseil de fondation, y compris les ministres, ont signé un document de base prévoyant expressément leur présence à titre individuel, en tant que membres nommés pour trois ans. Il n'a jamais été question de nommer les pays en tant que membres au conseil de fondation : le conseil de fondation se compose de personnes désignées par les pays concernés, lesquelles doivent tout mettre en œuvre pour participer aux réunions. L'orateur comprend l'argument de Mme Vanstone relatif aux situations d'urgence nationale. Certes, si un de ses enfants est renversé par une voiture, l'orateur s'absentera. Mais il s'agit d'exceptions. L'orateur répète qu'il craint beaucoup la dilution de la dimension gouvernementale avec le temps, par exemple si l'effet de mode autour du dopage s'estompait après une année de forte visibilité en 1999. Sans le soutien des gouvernements, incarné par la présence des plus hauts responsables, l'AMA ne peut pas fonctionner correctement.

MME VANSTONE reconnaît la pertinence des arguments du président, mais même les ministres doivent parfois consulter leurs gouvernements respectifs avant de pouvoir se prononcer. Par exemple, à moins que les documents pertinents ne soient distribués suffisamment à l'avance pour lui permettre de prendre des instructions concernant les limites de contribution, l'oratrice ne pourrait pas se prononcer directement pendant les discussions du conseil de fondation consacrées aux questions financières. Tout haut fonctionnaire suppléant serait dans la même situation et, à supposer que les documents soient distribués à l'avance, ce suppléant aurait la même capacité de prise de décisions. L'oratrice reconnaît que des circonstances personnelles peuvent empêcher une personne de participer aux réunions. Simplement, les ministres peuvent être empêchés non seulement pour des raisons personnelles, mais encore pour des raisons professionnelles, selon les engagements du moment au sein de leurs gouvernements respectifs et selon les nombreuses autres activités liées à leur fonction. Pour reprendre une expression qui peut bien être anglaise, irlandaise ou australienne, le

moment est venu de disposer la coupelle de lait pour le chat et de voir si celui-ci la trouve à son goût. En d'autres termes, les gouvernements doivent bénéficier de la souplesse de représentation qu'ils réclament, et si le scénario redouté par le président se concrétise, on pourra prendre les mesures qui s'imposent en fonction de la situation. Mais il ne faut pas partir du principe que les gouvernements ne maintiendront pas le niveau d'engagement initial, c'est-à-dire le niveau élevé mentionné par M. Vereen. Une certaine mesure de confiance doit s'appliquer.

M. VEREEN souscrit à cette opinion et ajoute que le décret pris par le Président Clinton précise clairement que toute personne représentant les Etats-Unis d'Amérique aux réunions du conseil de fondation de l'AMA est habilitée à intervenir au nom du pays et au nom du continent américain, sachant que l'entité continentale comprend trois autres pays. L'orateur pense également qu'il convient de traiter, le moment venu, toute difficulté pouvant survenir en chemin.

LE PRESIDENT suggère que l'on fasse allusion à la carotte et au bâton plutôt qu'à la soucoupe de lait dont a parlé Mme Vanstone : ainsi, l'AMA prendrait en charge les frais de déplacement des membres du conseil de fondation dûment nommés, mais pas ceux de leurs suppléants. L'orateur estime qu'il s'agit là d'une "carotte" incitant les membres nommés à participer personnellement à toutes les réunions.

M. VERBRUGGEN demande si l'on peut faire une exception pour les ministres et les secrétaires d'Etat seulement, et uniquement en cas de crise très grave.

A cet égard, M. KHANNA déclare qu'il participe à la réunion simplement en qualité de secrétaire d'Etat permanent aux sports. La veille, il exerçait encore la fonction de secrétaire d'Etat permanent auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce. Si telle avait été sa fonction pour la réunion, il ne serait pas présent. A supposer qu'il ne soit plus secrétaire d'Etat aux sports au bout de neuf mois ou d'un an, l'orateur se demande si le président souhaiterait qu'il continue de participer aux réunions du conseil de fondation. L'orateur ne serait alors plus en contact avec les affaires sportives dans son pays et aurait une influence très réduite sur leur déroulement. Quelqu'un d'autre que lui serait mieux placé et devrait participer aux réunions. De fait, les gouvernements ont demandé à être représentés au conseil de fondation. Par exemple, les autorités de l'Inde sont représentées par le biais du ministère de la Jeunesse et des Sports. Toute personne - ministre ou secrétaire d'Etat permanent - capable d'influer sur la politique nationale est la personne appropriée pour participer aux réunions du conseil de fondation. En conséquence, l'orateur estime qu'il n'est pas réaliste de retenir l'exception suggérée par M. Verbruggen. Quoi qu'il en soit, on peut admettre le principe d'une représentation au plus haut niveau, étant entendu que les gouvernements mettront tout en œuvre pour assurer la continuité. Mais une continuité n'allant pas dans le sens des intérêts de l'AMA est inopérante. A supposer qu'une élection ait lieu dans son pays d'ici neuf mois et qu'un nouveau gouvernement soit formé, l'orateur se demande si le président souhaiterait conserver comme membre du conseil de fondation le représentant du gouvernement précédent, qui interviendrait alors au nom du nouveau gouvernement. L'orateur ne pense pas qu'un tel scénario soit envisageable, ni même acceptable. Il faut simplement accepter l'idée que les gouvernements représentés au conseil de fondation prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer une représentation au niveau approprié, pour les besoins de la participation aux travaux du conseil de fondation.

M. MOYER pense que la proposition du président visant à ne pas assurer la prise en charge des frais de déplacement de suppléants des membres du conseil de fondation pourrait être accueillie défavorablement dans les pays où de tels frais risquent d'être une entrave à toute participation.

L'orateur rappelle la proposition antérieure de M. Khanna, selon laquelle les gouvernements désigneraient des suppléants pour les ministres appartenant au conseil de fondation. Ainsi, le conseil de fondation connaîtrait les intéressés à l'avance et la continuité serait assurée.

LE PROFESSEUR DE ROSE estime que la discussion s'éternise, alors que d'autres questions importantes doivent être examinées. Sachant que la défaite électorale fait partie des risques très réels que les gouvernements doivent affronter, on pourrait envisager une possibilité de remplacement dans un tel cas. Il serait facile de modifier les statuts de l'AMA à cet effet, mais le scénario doit rester exceptionnel.

LE PRESIDENT fait observer que les membres sont libres de démissionner à tout moment. Par exemple, M. Khanna peut démissionner s'il est appelé à d'autres fonctions, et le conseil de l'AMA peut alors nommer son successeur.

Tout en reconnaissant l'importance de la question, M. BALFOUR pense, comme le professeur De Rose, que la discussion s'éternise. L'orateur retient de la discussion que les représentants du

Mouvement olympique au conseil de fondation n'ont apparemment pas l'impression que les gouvernements prennent leur engagement au sérieux. Il faut se convaincre du contraire, en particulier pour les représentants gouvernementaux appartenant au conseil de fondation. L'orateur en veut pour preuve la convocation de la conférence de Sydney et de la réunion de Montréal. Néanmoins, l'orateur a le sentiment que les propositions gouvernementales relatives à la désignation de suppléants se heurtent à une fin de non recevoir. Dans ces conditions, l'orateur suggère que la question soit examinée au comité exécutif, qui soumettra ensuite une recommandation au conseil de fondation.

LE PRESIDENT juge la discussion importante car l'AMA est en phase de démarrage, et il faut jeter les bases. L'orateur réitère sa proposition : en cas d'empêchement pour son représentant nommé, un gouvernement peut désigner un suppléant approprié, mais l'AMA ne couvrira pas les frais de déplacement de la personne suppléante. L'orateur revient sur l'approche de la carotte et du bâton mentionnée précédemment. La proposition lui paraît raisonnable. Si le conseil de fondation approuve cette proposition, le comité exécutif n'aura pas à perdre de temps sur la question. L'orateur demande si certains membres rejettent la proposition.

M. KHANNA accepterait difficilement la proposition car il y voit une question de principe : on peut comprendre que le conseil de fondation demande aux gouvernements de désigner des suppléants à un niveau approprié, mais il est difficile de se plier à cette politique de la carotte et du bâton. Comme l'a expliqué M. Moyer, une telle politique pourrait conduire certains pays à renoncer à toute participation. L'orateur demande au président sur quelle base le conseil de fondation entend remplacer les représentants gouvernementaux qui démissionnent parce qu'ils sont appelés à d'autres fonctions : chaque successeur sera-t-il considéré d'emblée comme un représentant du gouvernement concerné ? Faudra-t-il appliquer des modalités différentes pour la désignation de l'intéressé, en fonction des principes de représentation arrêtés au départ par le gouvernement concerné, ou bien faudra-t-il appliquer des critères de représentation régionale ?

LE PRESIDENT répond qu'il appartiendra à chaque gouvernement de désigner un successeur. Par exemple, si M. Khanna passe des sports aux transports, il devra démissionner, en tant que représentant dont la fonction n'est manifestement plus appropriée à une représentation dans le cadre d'une réunion d'instance sportive. Son gouvernement lui trouvera alors un successeur dans le domaine sportif.

M. KHANNA ne trouverait aucun inconvénient à une telle approche : en effet, les représentants gouvernementaux ne sont pas nommés à titre personnel, mais pour le compte des gouvernements, ce qui le ramène à sa suggestion antérieure : il convient de désigner un représentant principal et un suppléant, avec des privilèges et des droits identiques. C'est en tout cas l'avis de son propre gouvernement.

M. CHUNG, diplomate, a une expérience de chargé d'affaires à l'étranger. A titre d'exemple, si son gouvernement nomme un ambassadeur et que celui-ci rencontre des difficultés, un chargé d'affaires peut se substituer à l'ambassadeur, avec les mêmes pouvoirs. La situation est comparable à celle du conseil de fondation. Il ne faut donc pas introduire des distinctions, que l'orateur juge étranges, entre des représentants gouvernementaux quels qu'ils soient et les ministres placés au-dessus d'eux dans la hiérarchie.

MME VANSTONE souscrit à cette opinion. Le cas cité par M. Chung illustre le fonctionnement gouvernemental : on ne raisonne pas en termes de personnes. S'agissant de l'Australie, le ministre pressenti serait le ministre chargé des questions liées à l'abus des substances ou la ministre des Sports. En cas d'empêchement, deux fonctionnaires suppléants pourraient être désignés, à savoir M. Robert Crick et Mme Nathalie Howson, qui en savent plus sur le dopage que n'importe quel autre ministre. On voit bien d'après le profil de ces personnes que l'engagement de l'Australie est réel. En insistant trop, d'une manière ou d'une autre, pour que le même représentant participe à toutes les réunions, le conseil de fondation contraindra les gouvernements à descendre dans la hiérarchie pour désigner la personne dont les engagements seront compatibles avec une présence permanente. Mais si l'AMA peut accorder sa confiance aux gouvernements, dans le prolongement de l'engagement déjà manifesté, les résultats suivront.

M. REEDIE estime que le chemin a été parcouru collectivement sur la base d'un esprit de consensus, pour lequel il faut rendre hommage aux membres du conseil de fondation. La présence de ministres au conseil de fondation est une réussite, et le Mouvement olympique a conservé les mêmes représentants. Néanmoins, les suggestions formulées par les ministres ou les fonctionnaires d'Etat au nom des gouvernements, et les exceptions proposées par les représentants du mouvement sportif, pourraient fournir une base d'examen au comité exécutif, qui se pencherait à son tour sur la question

de la représentation. En attendant les conclusions du comité exécutif, le conseil de fondation pourrait aller de l'avant sur la base de la composition déjà établie.

M. BESSEBERG n'a pas le sentiment d'être présent en tant que président de l'IBU, mais en tant que représentant du monde sportif. De même, les représentants gouvernementaux représentent des pays et des gouvernements en général. L'orateur propose donc que l'on accepte le compromis des gouvernements en l'étendant aux organisations sportives. Cela consisterait à désigner à l'avance un voire deux suppléants : il s'agit d'une procédure normale dans la pratique gouvernementale et sportive.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST préférerait que l'on tranche la question immédiatement. Il n'est pas très satisfaisant de succomber à l'éternelle tentation du transfert des dossiers sensibles ou difficiles à d'autres comités. L'orateur a pris note de l'engagement sérieux des gouvernements et il accorde sa confiance aux gouvernements. Ayant entendu les arguments présentés par Mme Vanstone, M. Vereen et par les autres orateurs, il pense que les gouvernements doivent avoir toute latitude pour désigner leurs représentants. La présence ponctuelle de suppléants aux réunions n'est pas une difficulté en soi. Mais si le système laisse à désirer, l'AMA en informera les gouvernements.

LE PRESIDENT souligne qu'un tel changement dans le mode de représentation entraîne un bouleversement de l'organisation établie initialement. Personnellement, l'idée ne lui paraît pas bonne du tout, alors que l'AMA est en phase de lancement, mais l'orateur se rangera à l'avis de la majorité. La situation sera différente après la période de rodage mais, actuellement, l'AMA a besoin d'un engagement fort que refléterait la présence des ministres, au moins pour le lancement des activités. Si le fait de rejeter les exigences des gouvernements doit entraîner un fonctionnement au rabais, avec des "seconds couteaux", l'orateur estime qu'il faut céder. Mais, pour reprendre les propos du professeur Ljungqvist, on ne se privera pas de revenir sur la question au cas où le système ne fonctionnerait pas. L'orateur rappelle que la création de l'AMA sur une base de représentation partagée résulte largement des déclarations ministérielles relatives à la médiocrité des résultats obtenus par le Mouvement olympique en matière de dopage. L'orateur propose que les gouvernements aient la possibilité de nommer un suppléant à l'avance. En l'absence d'objections, la proposition est approuvée. Il reste à déterminer les modifications correspondantes à apporter aux statuts.

M. HENDERSON demande si la proposition s'applique également aux représentants du Mouvement olympique.

LE PRESIDENT répond par l'affirmative, car il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures. Mais l'orateur espère que le Mouvement olympique ne prendra pas l'habitude d'une telle pratique.

#### DECISION

En cas d'empêchement, les membres du conseil de fondation pourront être remplacés par des suppléants nommés à l'avance, avec des droits et des privilèges identiques. Les modifications qui découlent de ce changement seront apportées aux statuts de l'AMA.

#### – **i) Observateurs**

LE PRESIDENT rappelle que le principe de la participation d'observateurs a été abordé à la réunion précédente. Un large consensus s'est dégagé en faveur de la participation d'observateurs accrédités, pour répondre à un objectif particulier. Par ailleurs, les membres ont approuvé la participation d'observateurs, sans but particulier, simplement pour tirer parti du fait que les réunions sont ouvertes au public. A l'évidence, une grande salle de réunion est requise, ne serait-ce que pour accueillir les membres du conseil de fondation et leurs conseillers, et il sera difficile de trouver des salles de réunion appropriées si les réunions sont ouvertes au public. Cependant, pour respecter la promesse d'ouverture et de transparence, il faudra trouver une solution. L'orateur rappelle que, pour la Session, le CIO a décidé d'utiliser un système de télévision en circuit fermé. L'OMS, le PNUCID, INTERPOL et d'autres organisations seront représentés par des observateurs officiels. Par ailleurs, il sera possible de faire une demande correspondant à un besoin particulier, en tant qu'observateur officiel ou invité. Chaque membre du conseil de fondation peut proposer d'inviter des observateurs sur une base ad hoc, par l'intermédiaire du comité exécutif, du secrétaire ou du président, ou par le biais de tout autre mécanisme que le conseil de fondation peut décider de mettre en place. On peut traiter le public et les médias en fonction de leur intérêt pour les différentes

réunions. L'orateur a déjà reçu des demandes de la part de personnes intéressées, et il a répondu que l'AMA ne formulait aucune objection de principe à ce type de participation mais qu'il restait à définir la marche à suivre en la matière. L'orateur propose que la participation du public et des médias reste passive, sans droit d'intervention. Si les demandes de participation sont trop nombreuses, on devra peut-être utiliser un système de télévision en circuit fermé.

#### DECISIONS

1. Des observateurs officiels accrédités seront autorisés à participer aux réunions.
2. D'autres observateurs seront autorisés à participer aux réunions, sur invitation ou proposition des membres du conseil de fondation.
3. Des représentants du public et des médias seront autorisés à participer aux réunions, mais de façon passive, sans droit d'intervention.
4. Si les demandes de participation émanant des médias et/ou du public sont trop nombreuses, on pourra envisager d'utiliser un système de télévision en circuit fermé.

#### **– j) Passeport de contrôle de dopage pour les athlètes**

LE PRESIDENT invite M. Koss à présenter la proposition des athlètes relative à la création d'un passeport de contrôle de dopage pour les athlètes.

Avant de présenter la proposition (annexes 7 et 8), M. KOSS précise qu'il s'agit simplement d'un projet. Néanmoins, l'orateur espère qu'un consensus se dégagera pour continuer d'affiner ce projet, et les contributions des membres seront accueillies favorablement.

L'objectif principal consiste à établir après la réunion un groupe de travail qui pourra étudier la question plus avant et soumettre une version finale à la prochaine réunion.

L'initiative émane des athlètes et elle s'adresse aux athlètes. Il est normal que les athlètes prennent l'initiative en la matière et affirment leur volonté d'éliminer le dopage dans le sport. Cette initiative montre également que les athlètes soutiennent l'AMA. Au moins dans un premier temps, il importe que le passeport soit utilisé sur une base volontaire. Les athlètes qui décident d'utiliser un passeport seraient en position de force pour refuser le dopage si des entraîneurs, des chefs d'équipe et d'autres athlètes exerçaient des pressions sur eux pour qu'ils se dopent. Le passeport assurerait l'enregistrement des contrôles de dopage et montrerait que les athlètes sont disponibles toute l'année pour des contrôles d'urine et de sang hors compétition. Actuellement, les athlètes doivent tenir un dossier des relevés de contrôle, mais ils restent exposés aux accusations de dopage même en subissant des contrôles réguliers. Le nageur australien Ian Thorpe en est l'illustration flagrante : bien qu'ayant subi de nombreux contrôles sous la responsabilité de l'agence australienne ASDA et d'autres organisations, cet athlète est toujours accusé de dopage par un médecin allemand, et il ne peut produire aucune pièce pour démentir les accusations. L'utilisation du passeport pourrait être utile dans une telle situation.

Le passeport aurait une autre vertu cruciale : ce document représenterait un instrument pédagogique permettant d'informer les athlètes sur le dopage et de les sensibiliser aux valeurs et à l'éthique du sport. Les athlètes seraient ainsi les porte-parole de la lutte antidopage auprès des athlètes plus jeunes et de leurs camarades en général.

Le rôle de chef de file de l'AMA en liaison avec cette initiative s'exprimerait à travers la tenue d'une base de données sur les athlètes du monde entier. Il faudrait sécuriser la base de données pour garantir l'accès aux informations par les seuls athlètes, et donc pour assurer l'inviolabilité d'un tel instrument.

Les athlètes se portant volontaires pour l'utilisation du passeport pourraient aussi fournir des prélèvements de sang et d'urine destinés à être contrôlés en rapport avec la liste des substances interdites, si de nouveaux tests sont établis pour le contrôle de telle ou telle substance interdite. Cela ne concernerait pas les substances ne figurant pas sur la liste au moment où les prélèvements sont soumis au contrôle.



L'idée serait de conduire un programme pilote dans un pays spécifique et de lancer l'utilisation du passeport avant les Jeux à Sydney : on aurait ainsi la possibilité d'inscrire et de rencontrer un certain nombre d'athlètes.

Les difficultés sont manifestes sur le plan de la logistique : par exemple, il faut savoir à tout moment où se trouvent les athlètes, et l'orateur n'ignore pas que l'IAAF, entre autres, a rencontré cette difficulté récemment. L'avantage du passeport est que les athlètes se portant volontaires pour l'utilisation du passeport s'engagent à informer l'AMA de leurs déplacements. En montrant qu'ils sont disponibles à tout moment pour des contrôles, les athlètes renforcent l'impression de détermination donnée dans la lutte contre le dopage, aux côtés de l'AMA. Le passeport sera un outil très puissant entre les mains des athlètes en matière de communication. A terme (pour les Jeux qui se dérouleront à Athènes et à Turin), ce passeport pourrait être rendu obligatoire pour les athlètes souhaitant participer aux Jeux Olympiques.

LE PRESIDENT remercie M. Koss et donne la parole aux membres.

M. AJAN note que sa propre fédération utilise un tel passeport depuis 1995, moyennant quoi l'orateur adresse trois suggestions à M. Koss, sur la base de l'expérience acquise à l'IWF : le seul passeport accepté est celui que l'IWF met elle-même en circulation, le passeport est obligatoire pour tous les membres des équipes nationales relevant de l'IWF, et le passeport doit être signé par des officiels et des médecins désignés par l'IWF, afin d'éviter que les athlètes ne le fassent signer par des amis.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST est manifestement favorable à toute initiative traduisant l'adhésion des athlètes à la lutte contre le dopage. L'orateur revient aux efforts déployés par sa propre fédération, à savoir l'IAAF. En fait, l'IAAF agit dans ce domaine depuis déjà plusieurs années, et l'action engagée repose sur un grand espoir de réussite. Mais la réalisation du programme est difficile, et les avantages ne doivent pas faire oublier les problèmes majeurs. Si l'AMA approuve le système de passeport, on doit commencer par le lancement d'un programme pilote sur une base volontaire. L'orateur veut surtout éviter que l'AMA prenne des initiatives majeures aboutissant à un échec constaté. Dans le monde, l'IAAF dispose d'un groupe d'environ 2 000 athlètes censés se soumettre à des contrôles hors compétition inopinés au moins deux fois par an pour pouvoir prétendre aux prix en espèce à l'occasion des compétitions. Les difficultés sautent aux yeux : il est très difficile de savoir quotidiennement où se trouvent 2 000 athlètes qui voyagent et s'entraînent à l'étranger, échappant donc au contrôle de leurs fédérations nationales respectives. Par ailleurs, il faut actualiser la liste sur la base de la hiérarchie des vingt meilleurs athlètes par compétition. On sait que 10 000 athlètes participent aux Jeux Olympiques mais, pour 10 000 athlètes, le nombre de ceux qui auraient pu se qualifier est de 30 000 : assurer le suivi de 30 000 athlètes est manifestement une tâche complexe. Il faut donc commencer par un projet pilote, conduit avec tout le soin nécessaire. Par ailleurs, l'orateur est très favorable à une composante pédagogique et à une information de dimension internationale, même au niveau supérieur de l'élite, ce qui correspond à l'attente des athlètes. Or, cette composante fait défaut dans le programme de l'IAAF.

LE DR SCHAMASCH félicite M. Koss pour la proposition relative au passeport. La présentation faite par M. Koss est certainement un bon point de départ, même si le groupe de travail qu'il est proposé de créer doit encore se pencher sur un certain nombre d'éléments. Sachant que, conformément à la politique de transparence de l'AMA, le procès-verbal de la présente réunion est accessible au public, l'orateur craint que ce document donne l'impression qu'une distinction est faite entre le sport aux Jeux Olympiques et le sport en dehors des Jeux Olympiques. Ainsi, les athlètes considèrent que tout contrôle de dopage effectué durant les Jeux est une atteinte à leurs droits, ce qui donne réellement l'impression qu'il y a une distinction nette entre l'univers des Jeux et celui des autres compétitions.

LE PRESIDENT reconnaît, comme M. Ljungqvist, qu'il faut lancer un projet pilote avant d'aller de l'avant. On peut aussi mettre la question aux voix à l'occasion des élections de la commission des athlètes du CIO qui se tiendront à Sydney. Cela permettrait d'établir une base pour passer d'un programme volontaire à un programme de nature obligatoire.

Bien que les athlètes soient de plus en plus intéressés par les élections de la commission des athlètes, M. KOSS pense qu'il vaut mieux recueillir l'adhésion des athlètes au système du passeport pendant le déroulement des contrôles de dopage proprement dits.

LE PRESIDENT déclare que l'inconvénient de cette approche est d'entrer en relation uniquement avec les athlètes soumis aux contrôles. L'orateur estime que, dans la perspective des Jeux à Sydney,

les athlètes s'intéresseront beaucoup aux élections de la commission des athlètes, puisque ces élections leur permettent désormais d'élire des membres du CIO.

M. KOSS espère qu'il en sera ainsi.

LE PRESIDENT est convaincu que l'on peut s'attendre à une participation importante aux élections considérées.

M. KOSS pense que la réussite du projet dépendra en partie de l'adhésion d'athlètes qui, à leur tour, sauront convaincre leurs camarades.

LE PRESIDENT reconnaît qu'il serait très utile de recueillir publiquement l'adhésion de certains athlètes au projet.

M. MOYER déclare que le Canada est disposé à collaborer avec M. Koss et les athlètes en général pour faire avancer l'idée du passeport. La question est très complexe, si bien que six à huit semaines seront nécessaires pour établir et mettre en œuvre un programme pilote avant les Jeux de Sydney.

#### DECISION

L'AMA est chargée de créer un groupe de travail qui examinera en détail la proposition relative au lancement d'un passeport destiné aux athlètes, pour approbation par le conseil de fondation.

### **7. Programme d'activités - 2000**

#### **– a) Gestion des résultats de contrôle de dopage à Sydney**

LE PRESIDENT rappelle qu'il a été décidé à la réunion précédente de mettre en place un système indépendant de gestion des résultats de contrôle de dopage. L'orateur a soumis la question à la commission exécutive du CIO, qui a donné son accord. Il y a eu quelques faits nouveaux depuis la réunion précédente, dont un entretien entre le Dr Rogge, président de la commission de coordination pour les Jeux à Sydney, et Mme Vanstone. L'orateur invite Mme Vanstone à faire rapport sur cet entretien et à aborder les préoccupations suscitées par la conduite de contrôles hors compétition sur les athlètes étrangers durant le séjour de ces athlètes en Australie, sous la responsabilité des autorités australiennes.

MME VANSTONE est consciente des différentes facettes de la représentation australienne durant la présente réunion : organisation des Jeux, relations avec le CIO et relations avec l'AMA. En liaison avec l'organisation des Jeux, l'oratrice et le Dr Rogge ont eu un entretien qui a permis de dégager quatre principes de base et de progresser dans le traitement des difficultés rencontrées antérieurement vis-à-vis de la gestion des résultats de contrôle de dopage. Premièrement, un processus circonstancié s'impose : les athlètes et les autres parties concernées sont en droit de savoir quelle est la procédure en cas de contrôle. Deuxièmement, un accord est nécessaire sur les laboratoires et leur fonctionnement. Troisièmement, la présence d'observateurs indépendants est indispensable : il pourrait s'agir de membres de l'AMA. Quatrièmement, un rapport public doit être établi sur l'ensemble du processus. Dans le cadre de l'AMA, un groupe de travail informel a élaboré un document officieux d'une page et demi qui reflète ces quatre principes, et l'oratrice souligne l'intérêt que ce document présente pour le conseil de fondation. Le document recommande : -) que l'on approuve un certain nombre de lignes directrices pour la gestion des résultats de contrôle de dopage, -) que le groupe de travail informel rencontre la commission médicale du CIO et affine ces lignes directrices -) et que, sous réserve de leur approbation par le comité exécutif, lesdites lignes directrices soient incorporées au Code antidopage du Mouvement olympique avant les Jeux à Sydney. Le document recommande en outre que le CIO donne à l'AMA le statut d'observateur indépendant en liaison avec la gestion des résultats de contrôle de dopage à Sydney. Enfin, il s'agirait d'inclure ces lignes directrices dans le futur code antidopage de l'AMA. Il est nécessaire d'effectuer un tri pour conserver les principes de base de ces lignes directrices, en transférant certains points de détail dans des annexes ou autres dispositions. Le but est d'éviter que l'initiative de départ, visant à protéger la réputation du CIO et des athlètes contrôlés, ne soit détournée par des avocats en bout de chaîne. L'oratrice recommande donc que l'on modifie la partie e) afin de préciser qu'il s'agit d'une base de départ satisfaisante et que d'autres éléments suivront.

LE DR ROGGE rappelle que les longues discussions engagées avec les autorités australiennes concernant le projet de modification du système de gestion des résultats de contrôle de dopage durent depuis octobre 1999. Le CIO approuve à 95 % les propositions de l'Australie. Le propre document du CIO est actuellement plus satisfaisant en ce qui concerne les droits et les obligations des athlètes, et un rapport public sera établi dans les quatre semaines suivant les Jeux, à propos des travaux de la commission médicale durant les Jeux proprement dits. Par ailleurs, il a été décidé de modifier bon nombre de procédures, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité. Contrairement à ce qu'a déclaré Mme Vanstone, l'autre document soumis au conseil de fondation (point 7a) ne reflète pas totalement l'approche retenue par le CIO. De fait, le CIO a approuvé le principe d'un observateur indépendant (et l'orateur espère qu'il s'agira de l'AMA), mais la fonction de cet observateur décrite dans le document ne correspond pas exactement à la position de la commission exécutive du CIO. L'orateur regrette que ce document officieux ait été établi et étudié en l'absence du directeur médical du CIO : en sa présence, les divergences actuelles auraient pu être évitées. L'orateur propose que le document soit examiné au niveau du CIO, afin de déterminer un rapprochement avec le document du CIO. Pour les Jeux, la commission exécutive diffusera son propre guide antidopage, dans lequel figureront les éléments discutés avec Mme Vanstone.

Abordant les recommandations présentées dans le document d'une page et demi, l'orateur déclare que des améliorations s'imposent dans la mesure où il ne s'agit pas de la version finale. L'ouverture de consultations avec le CIO est une idée judicieuse, car aucun lien n'a été établi avec le groupe de travail informel. S'agissant de la troisième recommandation du document, à savoir l'incorporation des lignes directrices au code antidopage du Mouvement olympique, le CIO produira son propre document sur la base des lignes directrices contenues dans le document de l'AMA. Le CIO est favorable à la quatrième recommandation. La cinquième recommandation, qui fait état du CIO seulement, ne peut être incorporée au code dans sa forme actuelle. Cette recommandation doit s'étendre aux FI, aux CNO et aux agences de lutte contre le dopage : il faut donc en revoir le texte.

LE PRESIDENT a l'impression que deux groupes ont creusé chacun leur sillon sans se consulter. Si la commission exécutive produit un document sensiblement différent du document actuellement soumis au conseil de fondation, l'orateur n'est pas certain que l'AMA puisse approuver le contenu du document du CIO. Or, un consensus est vital en la matière.

LE DR ROGGE pense qu'il s'agit d'une question de principe. L'AMA n'est pas habilitée à dicter sa conduite au CIO dans l'élaboration des documents. Le CIO est en mesure de produire ses propres textes, et l'AMA n'a aucun rôle à jouer dans les contrôles en compétition. Naturellement, le CIO entendra l'AMA, mais il appartient à la commission exécutive de déterminer le contenu du document du CIO durant la réunion qu'elle tiendra le mois prochain. La souveraineté du CIO et des FI est totale en ce qui concerne la gestion du système des résultats de contrôle de dopage, mais il est évident que le CIO tient à harmoniser sa position avec celle de l'AMA.

M. SYVÄSALMI déclare qu'il a tenté d'inclure des représentants de toutes les composantes dans le groupe de travail informel, et il en aurait même inclus d'autres s'il avait su. Néanmoins, comme l'a dit le Dr Rogge, le document sera soumis à l'approbation du CIO. Le groupe de travail informel a été limité par le temps, si bien que le document est achevé à 90 % seulement, mais l'on a jugé préférable de soumettre un rapport, même incomplet, comme base de discussion pour la présente réunion.

LE DR ROGGE souligne que les divergences entre les deux documents portent uniquement sur 5 % des éléments. La formulation est identique à celle du texte du CIO, à quelques exceptions près. Par exemple, alors que les autorités australiennes veulent introduire des observateurs indépendants dans la commission médicale du CIO, la commission exécutive estime que la commission médicale ne doit pas changer son mode de fonctionnement. Simplement, au moment de statuer sur un cas, la commission médicale soumettra tous les documents nécessaires à un observateur indépendant et à la commission exécutive, qui est le seul organe habilité à infliger des sanctions. Le CIO reconnaît qu'il est nécessaire de clarifier certains points, et il souhaite le faire conjointement avec le groupe de travail informel, mais il n'y a pas de divergences fondamentales.

LE PRESIDENT n'a pas voulu suggérer que l'AMA était habilitée à approuver les documents du CIO, mais simplement que des difficultés surgiraient en cas de divergences entre l'AMA et le CIO.

Dans cette affaire, LE PROFESSEUR LJUNGQVIST a eu l'impression que l'Australie voulait simplement s'assurer que le processus de gestion du système recevait le traitement qui correspondait à son attente, moyennant quoi le groupe de travail informel a décidé d'élaborer un document officieux qui a été maintenu. Cependant, l'orateur n'a pas eu connaissance de l'élaboration, par la commission médicale, d'un document allant dans le même sens. En conséquence, le mieux serait de transmettre

le document de l'AMA à la commission médicale et de tenter de trouver une solution viable pour les Jeux à Sydney, correspondant à l'attente de l'Australie. Ensuite, l'AMA pourrait élaborer un document plus général, pour approbation par le CIO et par les autres parties concernées, et ce document serait incorporé au nouveau code antidopage.

MME VANSTONE souligne que les 5 % mentionnés par le Dr Rogge ne constituent pas un obstacle pour les autorités australiennes, qui souhaitent réellement trouver une solution. A la dernière réunion, l'oratrice a déclaré que son gouvernement avait envoyé au Dr Rogge un document faisant état des difficultés liées à la gestion du système des résultats de contrôle de dopage et, en annonçant l'envoi de ce document à l'époque, l'oratrice a pensé qu'un échange de vues s'engagerait avec le Dr Rogge et le professeur Ljungqvist, présents à ce moment là. Néanmoins, le document établi peut recueillir l'agrément de tous pour les Jeux à Sydney. Ensuite, l'AMA pourra dégager un champ d'application plus large.

M. REEDIE ne peut pas approuver un document officieux dont il a pris connaissance le matin même. Si un document du CIO est annoncé, l'orateur souhaite en prendre connaissance. Néanmoins, le conseil de fondation a déjà décidé que le Code antidopage du Mouvement olympique s'appliquerait à Sydney, et les CNO restent sur cette information. Les CNO apprendront avec intérêt que le document de l'AMA et le document du CIO sont proches l'un de l'autre. Ils souhaiteront que le CIO examine le document de l'AMA et conserve les meilleurs éléments de ce document pour que les modalités soient fixées avec certitude dans l'esprit des athlètes qui participeront aux Jeux à Sydney. En dernier ressort, il appartient à la commission médicale d'élaborer un document compte tenu du document de l'AMA.

LE PROFESSEUR DE ROSE souligne que les contrôles hors compétition de l'ASDA effectués à Sydney doivent reposer sur le même protocole que les contrôles effectués durant les Jeux, car il est impossible de contrôler les athlètes au village olympique sans supervision internationale. Telle est la règle pour les manifestations internationales.

Par ailleurs, comme M. Reddie, l'orateur estime que les CNO doivent connaître au plus vite l'état des conditions et des systèmes applicables. Une solution est certainement possible pour aplanir les 5 % de divergence, mais il ne comprend pas pourquoi un groupe de travail informel s'est occupé de l'affaire, plutôt qu'un véritable comité de l'AMA. En outre, l'orateur signale que le document de l'AMA mentionne l'échantillon B comme étant décisif pour trancher un cas de dopage, alors que l'échantillon A joue ce rôle selon la réglementation existante.

M. KOSS pense qu'il faut éviter de présenter deux séries de lignes directrices différentes pour la gestion des résultats de contrôle de dopage : en effet, quatre membres de la commission médicale siègent au conseil de fondation, et un compromis s'impose pour ne pas laisser une impression de désaccord. Ce sont les modalités relatives à la notification des résultats pour l'échantillon A qui diffèrent d'une série à l'autre. Il importe que les résultats positifs soient notifiés à un observateur indépendant, et pas seulement à la commission médicale, car les athlètes ne font pas confiance au système actuel qui consiste à notifier les résultats à une seule personne ou à une seule instance (d'où le risque de négligences). Les athlètes recommandent que l'AMA ait le statut d'observateur indépendant.

LE DR SCHAMASCH souligne qu'il s'agit seulement de 5 % de divergence, si bien que la discussion ne doit pas s'éterniser. Il convient d'agir sur-le-champ. Le CIO a engagé une collaboration avec le SOCOG et l'ASDA pour élaborer un document répondant à tous les besoins spécifiques : il faut donc poursuivre sur cette voie et établir au plus vite un document final tenant lieu de référence pour les contrôles de dopage à Sydney. La rapidité d'action est fondamentale, car le document doit être soumis à l'Assemblée générale que l'ACNO tiendra en mai à Rio de Janeiro. L'orateur est disposé à aborder les 5 % de divergence avec toute personne ou instance concernée.

LE DR SCHAMASCH ajoute que le point 9 du guide antidopage pour les prochains Jeux à Sydney est entre les mains des avocats du SOCOG. Ce point sera soumis à la commission juridique du CIO le 17 avril.

M. MAYORAL pense qu'il est très important de soumettre le document à l'Assemblée générale de l'ACNO en mai. Néanmoins, l'orateur se demande avec inquiétude qui fera partie du groupe de travail, puisque les CNO disposent d'un expert et proposent que celui-ci soit inclus dans le groupe de travail.

Répondant au professeur De Rose, LE PRESIDENT rappelle qu'il a été décidé à la réunion précédente de créer un groupe de travail au lieu d'une commission, pour accélérer le traitement de la question. Désormais, à mesure que l'AMA progressera dans la mise en place d'un système général

de gestion des résultats de contrôle de dopage, les groupes de travail ou comités de l'AMA pourront approfondir le sujet.

LE PROFESSEUR DE ROSE acquiesce. Néanmoins, on devra établir les comités au plus vite, afin d'élaborer des propositions sur cette question.

Simple plombier de formation, M.HENDERSON est dépassé par un tel foisonnement, mais il juge essentiel de rapprocher les points de vue du CIO et de l'AMA pour déboucher sur un code et une politique uniformes.

LE PRESIDENT suggère que la commission médicale du CIO et les membres du groupe de travail informel se réunissent pour élaborer un texte répondant aux besoins de toutes les parties, moyennant quoi la commission exécutive du CIO pourrait en approuver le contenu à sa réunion d'avril, car il est indispensable de donner une information précise à l'Assemblée générale de l'ACNO en mai.

Concernant le programme australien de contrôles hors compétition, MME VANSTONE déclare que les contrôles sur des athlètes étrangers s'effectueront conformément à des accords conclus entre les autorités australiennes et les pays concernés : vingt accords de ce type existent déjà. Par ailleurs, 400 contrôles sont prévus dans le cadre du programme de contrôles hors compétition du CIO, et certains athlètes pourront être contrôlés dans le cadre de la législation australienne. L'ASDA conduira 4 500 contrôles sur les athlètes australiens selon les normes de contrôle internationales, en engageant sa responsabilité devant le Parlement et en collaborant avec les FI. Le programme australien ne diffère en rien du programme d'un pays hôte quelconque.

LE PRESIDENT ne s'inquiète pas de l'approche des autorités australiennes vis-à-vis des athlètes australiens, mais du traitement réservé aux athlètes étrangers. L'orateur demande si l'on prévoit de mettre en place un système indépendant de gestion des résultats.

MME VANSTONE répète que les procédures de gestion des résultats ont été arrêtées en collaboration avec les autres pays.

LE PRESIDENT demande s'il faut en déduire que les athlètes dont les pays n'ont pas conclu d'accord ne seront pas contrôlés par les autorités australiennes.

MME VANSTONE répond que, d'après la législation australienne, les athlètes étrangers peuvent être contrôlés, mais sur la base d'une notification obligatoire aux fédérations concernées. L'existence d'un accord permet d'éviter la notification.

M. KOSS précise que deux scénarios existent pour les contrôles hors compétition effectués par l'Australie. Il y a d'abord les 400 contrôles relevant du CIO, dont la gestion est confiée à la commission médicale du CIO, sur la base d'une sélection aléatoire d'athlètes tous sports confondus. En l'occurrence, les résultats seront notifiés à l'ASDA, qui n'est pas associée directement au processus. Viennent ensuite les contrôles effectués sur la base des accords conclus entre l'ASDA et les autorités de vingt pays.

MME VANSTONE répète que l'on conduira les 400 contrôles du CIO, dont 200 avec le financement des autorités australiennes, et aussi d'autres contrôles dans le cadre des accords susmentionnés. Sinon, la législation australienne permet de contrôler n'importe quel athlète, mais il ne s'agit pas du scénario préféré : l'Australie est plutôt favorable à la conduite de contrôles sur la base des accords conclus avec les pays.

M. VERBRUGGEN précise que tout athlète participant aux Jeux à Sydney peut être contrôlé sous l'égide de son propre CNO, dans le cours normal des contrôles en compétition, et aussi dans le cadre des trois types de contrôles hors compétition et des contrôles sanguins effectués par certaines FI.

LE PRESIDENT confirme ce récapitulatif.

LE DR ROGGE estime qu'il y a une approche à court terme et une approche à long terme. Dans le premier cas, on voit se dessiner une perception - injustifiée - selon laquelle le pays hôte a un avantage exagéré sur le plan des contrôles hors compétition : l'Australie contrôlera à la fois les athlètes étrangers et ses propres athlètes, introduisant la crainte que d'éventuels résultats positifs sur les athlètes australiens soient étouffés. En revanche, il n'y a aucune crainte pour les 400 contrôles effectués par le CIO et l'ASDA : on appliquera le protocole normal, et les personnes chargées des contrôles viendront de différents pays. Il n'y a pas non plus de difficulté pour le contrôle des athlètes originaires du pays A par le pays B, dans le cadre des accords conclus avec les vingt pays déjà mentionnés. A terme, le CIO pense qu'il convient d'adapter la politique antidopage et de donner à

l'AMA un rôle d'observateur, en imposant un système indépendant de supervision à tous les organes de contrôle et aux agences antidopage nationales. C'est la seule manière d'aller de l'avant.

LE PRESIDENT reconnaît qu'il faut choisir cette orientation dans l'intérêt de la transparence.

M. KOSS souscrit aux propos du Dr Rogge, car il s'agit d'une question importante du point de vue des athlètes.

MME VANSTONE confirme que les autorités australiennes sont conscientes des points soulevés par le Dr Rogge : les soupçons de ce type subsisteront, quel que soit le pays hôte. Voilà une des raisons majeures qui ont conduit à mettre en place l'AMA, car il est important de disposer d'un observateur au plan mondial.

M. WALKER souligne que le principe de l'observateur indépendant est louable. Encore faut-il que cet observateur joue effectivement son rôle.

M. KOSS reconnaît que c'est l'aspect essentiel du point de vue des athlètes. L'observateur indépendant doit être associé à toutes les phases de la gestion des résultats de contrôle, et cela s'applique aussi aux gouvernements.

#### – **b) Contrôles hors compétition**

Concernant la participation de l'AMA à des contrôles hors compétition avant les Jeux à Sydney, LE PRESIDENT déclare qu'il faudra se fier aux agences existantes pour les prélèvements et aux laboratoires accrédités pour les analyses. L'AMA a reçu de la part d'un consortium d'agences de contrôle antidopage une proposition de programme de contrôle complet applicable entre la période actuelle et les prochains Jeux, sur une base intérimaire. Deux questions fondamentales se posent. Premièrement, il faut déterminer si l'AMA accepte de conduire un programme de contrôles hors compétition inopinés, en sélectionnant plusieurs profils d'athlètes à risque et en mettant l'accent sur les sports dans lesquels il n'existe pas de programme de contrôles hors compétition ou pour lesquels ce type de programme existe mais sans les ressources nécessaires à la mise en œuvre.

Deuxièmement, pour donner le coup d'envoi des activités et pour aller jusqu'à la fin de l'an 2000, il faut déterminer si l'AMA est disposée à prendre contact avec le consortium susmentionné - même sans offre de la part de celui-ci - afin de gagner du temps. Si le conseil de fondation est disposé à examiner la question, on pourrait inviter le consortium à faire une présentation et à fournir des précisions. Au cas où la proposition serait acceptée, le nombre de contrôles conduits en l'an 2000 aurait manifestement des incidences sur le budget de l'AMA.

M. SYVÄSALMI déclare que des entretiens ont déjà eu lieu avec six FI à propos du dossier, et des entretiens avec d'autres FI suivront, car la seule manière d'avancer est de collaborer pleinement avec les FI.

En liaison avec la proposition du consortium et le nombre des contrôles à effectuer, MME VANSTONE annonce que l'Australie ne participera pas à l'initiative considérée, car il y a manifestement un conflit d'intérêts.

LE PROFESSEUR DE ROSE pense qu'il est logique d'approuver les deux scénarios proposés. Le nombre des contrôles touche à un aspect financier sur lequel le conseil de fondation se prononcera. L'orateur émet simplement des réserves sur la gestion des résultats des contrôles, car le document établi par le consortium ne donne aucune indication concernant le traitement des résultats positifs.

#### – **Présentation par le consortium d'agences d'un programme relatif aux contrôles hors compétition**

MM. John MENDOZA et Stefan SAHLSTRÖM représentent deux des quatre entités du consortium. Ils ont fourni une assistance au secrétaire à l'occasion des entretiens avec les FI.

M. MENDOZA déclare que, sur le plan de la gestion des résultats des contrôles, le programme proposé jusqu'aux Jeux à Sydney consiste à observer les règles appliquées par les FI, car l'AMA ne peut pas établir d'éléments nouveaux à brève échéance. L'innovation est une entreprise de longue haleine. Actuellement, les FI n'ont pas toutes un programme de contrôles hors compétition : il faut donc que les FI concernées élaborent une stratégie adéquate en la matière. Le consortium a déjà fourni à l'IJF un cadre pour la conduite de ses propres contrôles hors compétition. La mise en place d'un cadre juridiquement défendable s'impose : certaines FI incorporent actuellement le code

antidopage du Mouvement olympique à leurs statuts, d'autres l'ont déjà fait, et d'autres encore n'ont toujours pas incorporé la composante relative aux contrôles hors compétition.

Il est nécessaire de conclure un accord avec chaque FI pour assurer la mise en œuvre satisfaisante du programme : on définira ainsi les périodes optimales pour les contrôles, et aussi les modalités qui permettent de compléter éventuellement des programmes de contrôles en compétition et hors compétition déjà prévus. Par ailleurs, il est indispensable de faire en sorte que la capacité juridique à effectuer les contrôles soit établie. La préférence ira aux contrôles hors compétition inopinés, mais cela suppose de résoudre quelques difficultés d'ordre logistique et, en outre, les FI qui ne sont pas rompues à ce genre d'opération auront besoin d'un délai pour fournir les informations détaillées requises en la matière.

Le programme proposé est ambitieux, couvrant 28 FI, et en particulier les FI qui sont encore dépourvues de ce type de programme. Le consortium évalue à 2 500 le nombre des contrôles prévus dans le cadre du programme soumis à l'AMA. Cela représente un simple seuil indicatif, car tout dépend de la rapidité selon laquelle des accords seront conclus avec les FI. Il convient d'agir aussi rapidement que possible, et le consortium estime que l'on pourrait lancer le processus d'ici à fin avril ou début mai, pour que les contrôles puissent commencer dès le début du mois d'avril avec certaines FI.

M. SAHLSTRÖM précise que les 2 500 contrôles considérés et les propres contrôles hors compétition des FI donnent un total de 5 000 contrôles, moyennant quoi environ la moitié de tous les athlètes se rendant à Sydney risquent d'être contrôlés. C'est une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle et, pour le moment, la réaction des FI est très positive.

LE PRESIDENT pense qu'il est préférable de dire que, statistiquement, 100 % des athlètes risquent d'être contrôlés et que, d'ici aux Jeux, 50 % des athlètes auront été contrôlés.

M. BESSEBERG reconnaît qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur les sports figurant au programme des prochains Jeux, mais l'orateur demande instamment que l'on n'oublie pas les sports des Jeux Olympiques d'hiver et d'autres sports non olympiques. Il convient peut-être de s'intéresser avant tout aux sports à haut risque, car les personnes chargées d'effectuer les contrôles se rendront dans différents pays, ce qui donnera le signal approprié.

LE PRESIDENT répond que l'AMA aura certainement à terme un programme de contrôles hors compétition plus étendu, mais la priorité des six mois à venir reste la stratégie pour les Jeux de l'an 2000. Ensuite, on s'intéressera de plus près aux sports des Jeux Olympiques d'hiver et aux besoins des Jeux de 2002 à Salt Lake City.

M. BESSEBERG acquiesce, ajoutant néanmoins qu'une fois à pied d'œuvre dans un pays donné les personnes chargées des contrôles ont la possibilité de sélectionner des athlètes dans un éventail de sports, pour montrer que nul n'est à l'abri des contrôles.

LE PRESIDENT pense qu'il s'agit d'une idée à retenir si le calendrier des contrôles le permet.

M. LARFAOUI demande à qui seront notifiés les contrôles positifs.

LE PRESIDENT répond que les notifications iront toujours aux FI concernées.

M. GARNIER estime que l'essentiel est la confiance des athlètes vis-à-vis de la gestion des résultats des contrôles; il importe donc de cerner les modalités qui régissent le choix des athlètes à contrôler. On ne saurait accepter la situation à deux niveaux de l'Australie : les athlètes originaires des pays qui ont conclu un accord avec les autorités australiennes peuvent subir des contrôles, mais pas les athlètes des autres pays. Or, le même traitement doit s'appliquer à tous.

LE PRESIDENT fait observer que ces accords ont la particularité d'être bilatéraux, mais tous les athlètes peuvent subir un contrôle hors compétition. Simplement, certains pays ont la possibilité d'aménager un volet de contrôle supplémentaire, par rapport au minimum requis, en concluant pour cela un accord. D'ailleurs, nul n'est contraint de conclure ce type d'accord.

M. MOYER demande s'il est envisageable que certains pays interdisent les contrôles hors compétition sur le territoire national.

LE PRESIDENT répond que les gouvernements devront autoriser l'accès au territoire national pour les contrôles. Le cas échéant, on pourrait envisager de dresser une "liste noire" des pays qui n'autorisent pas les contrôles sur leurs athlètes.

M. MOYER souligne qu'il est nécessaire d'obtenir une réponse rapidement, et les membres du conseil de fondation doivent envisager des actions bilatérales avec les pays qui s'opposent aux contrôles.

M. GARNIER demande si l'AMA conservera l'initiative des demandes de contrôle, ou si elle déléguera cette responsabilité au consortium.

LE PRESIDENT répond que les athlètes à contrôler seront déterminés conjointement avec les FI.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST déclare que le programme visera essentiellement les athlètes devant se rendre à Sydney : pour ces athlètes, les règles des FI concernées doivent autoriser les contrôles. Par expérience, l'IAAF sait que des difficultés peuvent surgir ici ou là en liaison avec le manque de savoir-faire de certains fonctionnaires des douanes. Dès lors, la présence de représentants du mouvement sportif et de représentants gouvernementaux autour de la même table est très avantageuse, car les représentants des pouvoirs publics peuvent prendre des mesures pour faciliter le déroulement des contrôles hors compétition.

LE PRESIDENT note que chacun a fait preuve de bonne volonté jusqu'ici, et il espère que tous adhéreront au processus. L'orateur invite le conseil de fondation à surseoir aux procédures d'appel d'offres, sachant que les procédures appropriées seront rétablies à la fin de l'année. Il demande que le président du conseil de fondation et le secrétaire de l'AMA soient autorisés à conclure le meilleur accord possible avec le consortium, de manière à pouvoir engager au plus vite le programme des contrôles hors compétition - idéalement au mois d'avril.

M. MOYER suggère que la date du retour aux procédures normales soit fixée à la fin octobre, c'est-à-dire à l'issue des Jeux Paralympiques, plutôt qu'à la fin de l'année, pour éviter les réclamations.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST fait observer que, du point de vue des FI, bon nombre de raisons poussent à choisir la fin de l'année comme date butoir, en particulier parce que les derniers mois de l'année sont une période idéale pour effectuer des contrôles hors compétition dans beaucoup de sports d'été, et aussi parce que l'interruption du programme avant la fin de l'année poserait des problèmes.

M. MOYER demande que l'on fixe alors une date pour la publication d'un appel d'offres.

LE PRESIDENT propose que le comité exécutif traite ce dossier.

M. REEDIE accueille favorablement l'évolution proposée, mais il se demande comment l'idée sera présentée. Il s'agit d'une question complexe, et le message doit être simple.

LE PRESIDENT répond que l'on devra faire preuve de clarté, car le consortium n'a pas encore négocié avec les FI. De plus, l'AMA n'a toujours pas arrêté le budget de l'opération.

#### – **c) Activités des comités**

LE PRESIDENT propose de passer sur ce point, car il est difficile de définir les activités des comités avant que ceux-ci ne soient établis.

### DECISIONS

1. La commission médicale du CIO et les membres du groupe de travail informel de l'AMA se réuniront afin d'élaborer un projet de texte sur la gestion des résultats de contrôle de dopage, répondant aux besoins de toutes les parties, pour approbation par la commission exécutive du CIO en avril.
2. Sur la base de la proposition soumise par le Drug Free Sport Consortium (DFSC) et l'International Drug Testing Management (IDTM), un programme de contrôles hors compétition sera conduit par ces deux entités entre avril et décembre 2000, le président du conseil de fondation et le secrétaire de l'AMA



- étant autorisés à conclure le meilleur accord possible avec le DFSC et l'IDTM.
3. Le comité exécutif est chargé de préparer un appel d'offres pour sélectionner le prestataire de services qui conduira le programme des contrôles hors compétition après décembre 2000.

## 8. Etablissement des comités

### – a) Comité exécutif

LE PRESIDENT déclare que, pendant la réunion en cours, le conseil de fondation pourrait nommer intégralement les membres du comité exécutif et les présidents des différentes commissions, à charge pour le comité exécutif de nommer ensuite les membres des commissions. A la suite du consensus gouvernemental prévoyant la représentation de chaque région au comité exécutif, il est proposé que cinq représentants gouvernementaux soient nommés. Estimant qu'une telle solution paraît raisonnable, l'orateur recommande d'approuver la proposition et de faire passer le nombre des membres du comité exécutif de neuf à onze. LE PRESIDENT a été recommandé pour assumer la présidence du comité exécutif.

Il en est ainsi décidé.

M. MOYER précise que l'Asie sera représentée par le Japon, l'Océanie par l'Australie, l'Afrique par le CSSA et les Amériques par le Canada. L'Europe n'a pas encore fait son choix.

LE PRESIDENT demande quelles sont les personnes correspondant aux pays mentionnés.

M. MOYER craint qu'il soit impossible de donner des noms à ce stade, et il souhaite que le comité exécutif examine la question. Toutefois, M. Denis Coderre est la personne retenue pour le Canada.

MME VANSTONE a été retenue pour l'Australie, qui représente l'Océanie.

M. LYNCE déclare que les ministres des sports des pays de l'Union européenne se réuniront en mai à Lisbonne, où ils proposeront probablement le nom de Mme Marie-George Buffet.

LE PRESIDENT fait observer que les membres du comité exécutif doivent être membres du conseil de fondation.

M. LYNCE se réfère à l'article 11 des statuts de l'AMA prévoyant la possibilité de nommer au comité exécutif des personnes qui n'appartiennent pas au conseil de fondation.

LE PRESIDENT rappelle qu'à la dernière réunion le conseil de fondation a décidé que, pendant une période intérimaire, les membres du comité exécutif appartiendraient tous au conseil de fondation. L'orateur ne souhaite pas que l'on revienne à chaque réunion sur les décisions prises à la réunion précédente.

M. MOYER déclare que le représentant de l'Afrique est M. Ngconde Balfour : il ne reste plus qu'à demander aux autres régions de désigner leurs représentants respectifs.

LE PRESIDENT fait observer qu'il appartient au conseil de fondation de nommer les membres du comité exécutif.

M. MOYER demande si le comité exécutif peut tenir sa première réunion en l'absence de deux membres.

MME LINDEN rappelle que la possibilité de nommer Mme Buffet a été évoquée à la dernière réunion de la troïka. Mais comme l'Europe est représentée pour moitié par le Conseil de l'Europe, on connaîtra seulement la proposition définitive après la réunion des ministres des sports des pays de l'Union européenne prévue fin mai. L'oratrice demande si le conseil de fondation souhaite maintenir que tous les membres du comité exécutif doivent appartenir au conseil de fondation. Elle demande en outre quelle sera la marche à suivre pour l'Europe si la représentation européenne n'est pas assurée à la première réunion du comité exécutif.

LE PRESIDENT répète que le conseil de fondation a décidé à l'unanimité que les membres du comité exécutif devaient tous venir de ses rangs. L'orateur estime que le comité exécutif peut très

bien tenir sa première réunion sur la même base que la première réunion du conseil de fondation, si cela doit faciliter la tâche de l'Europe et de l'Asie. Il semble étrange, après tout ce temps, que l'Europe et l'Asie ne parviennent pas à désigner leurs représentants respectifs.

M. KHANNA fait observer que la situation de l'Europe et celle de l'Asie sont différentes. En ce qui concerne l'Asie, la représentation à travers le Japon est acquise, et il reste simplement à désigner la personne. Dans le passé, on a pu régler ce genre de difficulté selon divers arrangements et, là encore, il est possible de faire preuve de créativité. Si l'on maintient que les membres du comité exécutif doivent venir du conseil de fondation, le choix des représentants est une simple formalité, mais une autre possibilité s'offre au conseil de fondation : on peut envisager de nommer les membres du comité exécutif manquants par une élection au scrutin. Il serait néanmoins préoccupant qu'une région aussi vaste que l'Asie ne soit pas représentée au comité exécutif : l'orateur préconise donc une solution créative. A son avis, la question peut être réglée.

LE PRESIDENT accepterait volontiers la solution consistant à nommer un ressortissant du Japon pour représenter l'Asie au comité exécutif et à entériner cette nomination d'une manière ou d'une autre. Il convient d'utiliser le moyen le plus pratique en ce qui concerne l'Europe. L'orateur pense que la première réunion du comité exécutif doit avoir lieu au plus tard en mai, moyennant quoi il ne reste pas beaucoup de temps pour apporter la solution.

MME LINDEN donne l'assurance au conseil de fondation que l'Europe trouvera une solution dans les plus brefs délais. Comme la prochaine réunion du conseil de fondation se tiendra au plus tôt pendant ou après les Jeux à Sydney, l'oratrice demande si, en l'état, l'Europe sera privée du droit de vote au comité exécutif.

LE PRESIDENT donne l'assurance à Mme Linden que toute désignation sera transmise aux membres du conseil de fondation, pour approbation.

M. ITO rappelle que la solution d'une représentation de l'Asie à travers le Japon a été adoptée à la réunion du groupe consultatif intergouvernemental de Montréal. Même si, après tout ce temps, aucun représentant n'a été désigné, les autorités japonaises sont disposées à participer activement à l'action menée contre le dopage, et elles veilleront à ce que le nom de la personne proposée soit transmis au conseil de fondation dans les plus brefs délais. Néanmoins, l'orateur fait observer qu'il a reçu l'ordre du jour de la réunion à la dernière minute, ce qui ne lui a pas permis de se préparer de manière approfondie.

En résumé, LE PRESIDENT note que trois représentants des gouvernements au comité exécutif ont été désignés. Pour sa part, le Mouvement olympique sera représenté comme suit : M. Johann Olav Koss pour les athlètes, M. Feliciano Mayoral pour les CNO, M. Mustapha Larfaoui pour les FI et M. Hein Verbruggen pour l'AGFIS.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST déclare qu'il devra signaler au conseil de l'IAAF qu'il a été pressenti pour faire partie du comité exécutif, mais qu'il n'a pas été désigné.

LE PRESIDENT déclare que la question lui semblait réglée, à l'échelon des FI.

M. REEDIE prend note de la demande du Dr Rogge visant à mentionner officiellement qu'il n'est pas candidat pour faire partie du comité exécutif.

M. HENDERSON propose que la liste lue par le président soit approuvée en l'état.

LE PROFESSEUR DE ROSE appuie cette proposition.

La liste est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST fait observer qu'il avait l'intention de représenter le CIO au comité exécutif.

LE PRESIDENT répond que le Président du CIO a choisi le Prince de Merode à sa place.

#### DECISIONS

1. La création d'un comité exécutif de 11 membres est approuvée.
2. Les nominations suivantes sont approuvées : M. Richard W. Pound, président; Prince Alexandre de Merode, MM. Johann Olav Koss, Feliciano Mayoral, Mustapha Larfaoui et Hein

- Verbruggen, représentants du Mouvement olympique; Mme Amanda Vanstone ainsi que MM. Denis Coderre et Ngconde Balfour, représentants des gouvernements.
3. Une fois connues, les désignations proposées par l'Europe et l'Asie seront soumises au secrétariat de l'AMA, pour approbation par le conseil de fondation.

– **b) Comités**

LE PRESIDENT propose que les présidents de comités soient choisis parmi les membres du conseil de fondation, au moins *provisoirement*.

M. TALLBERG précise que, durant sa réunion de la semaine suivante, la commission des athlètes du CIO désignera ses représentants au sein des différents comités de l'AMA.

LE PROFESSEUR DE ROSE demande qui s'occupera de l'élaboration de la liste des substances interdites et de la supervision des contrôles hors compétition : ces deux activités dépendront-elles du comité des normes et de l'harmonisation ? Si tel est le cas, l'orateur suggère d'ajouter les mots "affaires médicales" ou "affaires scientifiques" au titre du comité, pour indiquer clairement que ces affaires sont traitées par le comité.

M. SYVÄSALMI, qui a proposé la dénomination des différents comités, suggère que le comité pour la recherche s'appelle désormais comité pour la recherche et les affaires médicales, lequel s'occuperait de la liste des substances interdites. Le comité des normes et de l'harmonisation s'occuperait des contrôles hors compétition et des normes applicables au nouveau code antidopage de l'AMA, et il aiderait éventuellement les FI à élaborer leurs propres règles en matière de dopage.

M. VEREEN est disposé à appuyer la création dudit comité (pour la recherche et les affaires médicales). Par ailleurs, il convient de mettre l'accent sur la liste des substances interdites et sur les conséquences du dopage en termes de santé publique : l'orateur préconise donc de fusionner le comité des affaires juridiques et le comité des normes et de l'harmonisation.

LE PRESIDENT répond que le comité des normes et de l'harmonisation s'occupera des questions techniques, tandis que le comité des affaires juridiques consacra beaucoup de temps à l'élaboration du code antidopage, par exemple, ce qui explique la séparation des deux comités.

L'orateur accepte que, pour le moment en tout cas, le comité pour la recherche soit rebaptisé comité pour la recherche et les affaires médicales. Les présidences des comités seront à peu près équilibrées entre le Mouvement olympique et les gouvernements, et on tiendra compte de la spécialisation des intéressés dans les domaines de référence. Par exemple, le professeur Ljungqvist est la personne idéale pour assumer la présidence du comité pour la recherche et les affaires médicales, eu égard à son expérience.

S'agissant de l'équilibre entre le Mouvement olympique et les gouvernements, M. MOYER déclare que le Canada accepterait que les comités soient présidés essentiellement par des représentants du Mouvement olympique.

LE PRESIDENT fait observer qu'il serait très utile de confier la présidence du comité des affaires juridiques et du comité des normes et de l'harmonisation à des représentants gouvernementaux.

M. VERBRUGGEN pense qu'il serait judicieux de confier la présidence du comité pour l'éducation et l'éthique à un représentant des gouvernements, car il s'agit d'un domaine dans lequel l'action menée doit cibler la population dès le plus jeune âge. Or, les gouvernements jouent un rôle important à cet égard.

MME VANSTONE propose que M. Howman préside le comité des normes et de l'harmonisation, car l'intéressé dispose de l'expérience nécessaire pour cela.

M. HOWMAN serait heureux d'assumer cette responsabilité, mais il préférerait présider le comité des affaires juridiques.

Dès lors, MME VANSTONE suggère que M. Walker préside le comité des normes et de l'harmonisation.

M. HENDERSON propose que M. Reddie préside le comité des affaires financières et administratives.

M. GARNIER s'inquiète du mode de désignation des présidents, car il n'y a pas eu de tour de table. A la base, il faut une compétence dans le domaine de référence de chaque comité, et non pas un quelconque équilibre ou une désignation au prorata. L'orateur rejette donc la proposition de M. Moyer visant à attribuer un plus grand nombre de présidences à des représentants du Mouvement olympique. Différents groupes de travail du Conseil de l'Europe comportent un grand nombre d'experts, et l'orateur souhaite avoir plus de temps pour soumettre des propositions de désignation d'experts au groupe chargé du suivi de la convention antidopage du Conseil de l'Europe. En l'état, l'orateur refuse de valider toute composition de comité.

LE PRESIDENT souligne que l'objectif immédiat est simplement de désigner les présidents des comités, et non pas d'en nommer les membres. Pour le moment, deux représentants - de part et d'autre de la table - ont été proposés comme présidents, et il reste à attribuer la présidence du comité pour l'éducation et l'éthique.

A propos de compétence, MME VANSTONE estime que toute personne capable de se maintenir pendant une période donnée dans la structure des activités au Conseil de l'Europe est a fortiori éminemment qualifiée pour présider le comité des normes et de l'harmonisation. M. Howman, quant à lui, est juriste. Les deux intéressés devraient donc correspondre au profil recherché par M. Garnier.

M. VEREEN se propose comme personne qualifiée pour présider le comité pour l'éducation et l'éthique.

LE PRESIDENT récapitule les propositions relatives à la présidence des comités : M. Reddie pour les affaires financières et administratives, M. Vereen pour l'éducation et l'éthique, le professeur Ljungqvist pour la recherche et les affaires médicales, M. Howman pour les affaires juridiques, et M. Walker pour les normes et l'harmonisation.

M. HENDERSON suggère que le conseil de fondation approuve ces propositions.

M. MOYER demande s'il s'agit d'un arrangement *provisoire*, pour une période d'un an.

LE PRESIDENT répond par l'affirmative.

Le conseil de fondation approuve les propositions.

LE PRESIDENT invite les présidents ainsi nommés à réfléchir aux personnes qui, autour d'eux, ont les compétences requises pour faire partie des comités, ce qui leur permettra de soumettre une liste de noms.

M. WALKER demande quelles sont les responsabilités des présidents (outre l'établissement des comités proprement dits), et quels sont par ailleurs les principes de fonctionnement et les tâches des comités. A cet égard, il serait utile que le comité exécutif définisse le mandat et les priorités des comités, car on ne saurait accomplir toutes les tâches d'ici mars 2001.

LE PRESIDENT invite chaque président de comité à réfléchir au mandat et aux priorités de son propre comité et à soumettre un projet au comité exécutif, pour approbation. Le comité exécutif pourrait se prononcer sur les différents comités à sa première réunion, prévue prochainement.

A propos du projet de passeport pour les athlètes, M. KOSS suggère qu'un comité ad hoc soit chargé d'étudier le lancement d'un projet pilote.

LE PRESIDENT pense qu'il serait plus judicieux que les représentants des athlètes et M. Moyer se réunissent afin de réfléchir à un projet pilote. L'orateur souligne que l'AMA sera jugée d'après ses actes; il est donc important que les comités soient bien constitués et qu'ils travaillent efficacement et rapidement. Par ailleurs, les présidents de commission doivent déterminer s'il est préférable d'établir un noyau de base modeste, puis de nommer des personnes supplémentaires sur une base ad hoc, afin d'éviter les comités très étoffés mais lourds et coûteux. Enfin, les présidents auraient intérêt à s'orienter vers un rythme de deux réunions de deux jours par an au lieu de quatre réunions annuelles d'une journée.

## DECISIONS

1. La création des cinq comités suivants est approuvée : affaires financières et administratives, éducation et éthique, recherche

- et affaires médicales, affaires juridiques, normes et harmonisation.
2. Les membres du conseil de fondation ci-après sont nommés présidents desdits comités : M. Craig Reedie pour les affaires financières et administratives, M. Don Vereen pour l'éducation et l'éthique, le professeur Arne Ljungqvist pour la recherche et les affaires médicales, M. David Howman pour les affaires juridiques, et M. George Walker pour les normes et l'harmonisation. Les intéressés sont nommés à *titre provisoire* pour une période d'un an.
  3. Les présidents des comités sont invités à réfléchir au mandat et aux priorités de leurs comités respectifs et à soumettre un projet au comité exécutif.

## 9. Budget pour l'an 2000

M. SYVÄSALMI donne un aperçu des hypothèses qui sous-tendent le budget de l'an 2000. A partir du coût d'une réunion du conseil de fondation, désormais connu, le secrétariat a établi les prévisions relatives aux réunions. Le coût des contrôles hors compétition est également connu. Par ailleurs, il est nécessaire d'ouvrir un crédit important pour la recherche et l'éducation, afin de souligner l'importance de ces deux activités.

M. MOYER demande pourquoi il n'existe aucune rubrique relative au président de l'AMA et aux personnes placées sous sa responsabilité.

M. SYVÄSALMI répond que le budget présenté concerne l'an 2000. Or, la sélection du président de l'AMA est étroitement liée au choix du siège de l'AMA, et dans un cas comme dans l'autre on n'aboutira pas avant la fin de l'an 2000 si les voies appropriées sont utilisées. En attendant, il est envisagé de créer une structure dans laquelle deux ou trois experts tiendraient lieu de directeurs provisoires et de secrétaires des comités, avec une réserve financière permettant d'assurer le recrutement d'effectifs pour des périodes comprises entre deux/trois mois et six mois.

LE PRESIDENT ajoute que le président de l'AMA ne sera probablement pas nommé avant la fin de l'année. De toute façon, le président de l'AMA ne sera pas nommé suffisamment tôt pour que la rubrique en question ait une certaine envergure, d'où son absence.

M. MOYER suppose qu'à l'avenir, l'adjonction de ladite rubrique augmentera considérablement l'enveloppe financière par rapport au projet de budget pour l'an 2000.

LE PRESIDENT espère que l'enveloppe budgétaire sera bien plus importante, en particulier grâce à la contribution des gouvernements.

MME VANSTONE déclare qu'elle a déjà assisté à des scénarios regrettables dans certaines agences, suite à des réductions budgétaires préjudiciables, et elle a aussi vu le cas d'agences prétendant d'abord que les économies étaient impossibles et parvenant finalement à réaliser des économies. Il conviendra donc d'approuver le projet de budget uniquement après son examen et son approbation par le comité des affaires financières et administratives. Cela est d'autant plus nécessaire que les gouvernements chercheront à engager les dépenses nécessaires et suffisantes, ni plus ni moins.

LE PRESIDENT fait observer que le projet de budget donne une enveloppe approximative à partir des éléments actuellement connus. Il n'y a pas d'obligation à dépenser l'intégralité du budget.

LE DR SCHAMASCH pense qu'en 2001 le budget sera d'environ 11 millions de dollars. L'orateur invite les représentants des gouvernements à réfléchir aux possibilités de financement gouvernemental pour 2002, afin que le comité des affaires financières et administratives sache quelles sont les ressources dont dispose l'AMA.

M. SYVÄSALMI déclare que le comité des affaires financières et administratives examinera la question et se penchera également sur les autres possibilités de financement, car de nombreuses entités souhaitent apporter leur contribution à l'AMA en dehors des gouvernements.

LE PRESIDENT déclare qu'il existe actuellement de nombreuses initiatives de financement pour l'éducation et la recherche à l'échelon des gouvernements. Les programmes correspondants pourraient être disponibles à brève échéance, même avant 2002, et l'orateur espère que les gouvernements agiront d'eux-mêmes, sans attendre que l'AMA ait la possibilité d'accéder à de tels programmes. A ce stade, aucun élément n'est soumis pour approbation, car le comité exécutif aura la possibilité de consulter la commission des affaires financières et administratives afin de soumettre un projet de budget détaillé pour l'an 2000 à la prochaine réunion du conseil de fondation et d'établir un projet de budget pour 2001.

### DECISION

Le comité exécutif consultera le comité des affaires financières et administratives afin de soumettre un projet de budget détaillé pour l'an 2000 à la prochaine réunion du conseil de fondation et d'établir un projet de budget pour 2001.

## **10. Amendements relatifs aux statuts de l'AMA**

LE PRESIDENT se réfère au document qui contient les projets d'amendements relatifs aux statuts de l'AMA (annexe 9).

### **a) Composition du conseil de fondation**

LE PRESIDENT précise que l'on améliorerait la souplesse de fonctionnement du conseil de fondation en faisant passer le nombre de ses membres de 35 à 40.

### **b) Comité exécutif**

Dans le même ordre d'idées, il est proposé de faire passer le nombre des membres du comité exécutif de 9 à 11.

### **c) Représentation des athlètes**

L'amendement considéré représenterait une garantie d'ordre constitutionnel pour les athlètes : en effet, il s'agirait de spécifier dans les statuts un nombre précis de représentants des athlètes au conseil de fondation.

### **d) Autres amendements**

LE PRESIDENT rappelle qu'à sa réunion précédente le conseil de fondation a examiné et approuvé le principe de l'approbation à la majorité des deux tiers, et non plus à l'unanimité, pour les aspects suivants : élément contraire aux articles 6.1 à 6.6; modification de l'implantation du siège de l'AMA; et changement dans la composition du comité exécutif.

M. MOYER note qu'à la réunion de Montréal, les gouvernements ont souhaité qu'un athlète paralympique siège au conseil de fondation comme 17<sup>e</sup> représentant du Mouvement olympique.

LE PRESIDENT fait observer que le Mouvement olympique compte déjà 17 représentants, mais il convient d'examiner les possibilités de représentation envisageables pour les athlètes paralympiques. L'élargissement du conseil de fondation, qui passe de 35 à 40 membres, donne déjà une marge de manœuvre plus importante.

M. WALKER précise que les statuts prévoient également la possibilité de nommer des experts extérieurs, ce qui est une manière de résoudre les problèmes d'ordre numérique. A la prochaine réunion du conseil de fondation, l'ordre du jour pourrait comporter un point relatif à la désignation des nouveaux membres.

LE PRESIDENT répond que, selon le droit suisse, le conseil de fondation n'est pas tenu de désigner tous les membres prévus, mais l'orateur acceptera éventuellement la suggestion de M. Walker quant à l'ordre du jour.

Si l'augmentation du nombre des membres du conseil de fondation est approuvée, M. AJAN recommande que l'on nomme au conseil de fondation le directeur médical du CIO, car celui-ci est appelé à travailler en étroite collaboration avec le secrétariat de l'AMA.

LE PRESIDENT rappelle que l'un des objectifs de la création de l'AMA est d'établir une séparation vis-à-vis du CIO : certes, il est souhaitable de recevoir des conseils de la part du CIO, mais en évitant un rapprochement trop important. L'orateur suggère que lui-même ou M. Syväsalmi soit habilité à passer devant notaire pour authentifier les amendements considérés.

## DECISIONS

1. Les projets d'amendements relatifs aux statuts de l'AMA sont adoptés pour les aspects suivants : composition du conseil de fondation et du comité exécutif; représentation des athlètes au conseil de fondation; approbation de certains éléments à la majorité des deux tiers et non plus à l'unanimité.
2. Le président du conseil de fondation et le secrétaire de l'AMA sont habilités à passer devant notaire pour authentifier les amendements considérés.

## **11. Planification à moyen terme et à long terme**

LE PRESIDENT suggère que l'AMA agisse selon les orientations suivantes : démarrage des activités selon un rythme soutenu, adoption d'un code antidopage uniforme, élaboration d'un programme dans le domaine de l'éducation et de l'éthique, certification selon les normes ISO, mise en œuvre d'un programme général de gestion des résultats de contrôle de dopage, et choix du siège. La déclaration de Montréal propose un certain nombre d'initiatives, comme l'établissement d'une nouvelle convention antidopage, ou l'harmonisation de la législation en matière de dopage, de la législation sur le trafic des substances et de la réglementation douanière. Certes, les comités de l'AMA qui viennent d'être créés constituent probablement des rampes de lancement appropriées, mais les membres du conseil de fondation sont invités à réfléchir aux voies du développement futur. Toute proposition doit être soumise avant la première réunion du comité exécutif. Les contributions de ce type seront très utiles.

LE DR ROGGE appelle l'attention sur un domaine dans lequel le soutien des pouvoirs publics est urgent, à savoir la prolifération des compléments alimentaires et autres additifs dans lesquels on a pu mettre en évidence certains précurseurs de stéroïdes anabolisants, en particulier la nandrolone. Seuls les gouvernements peuvent autoriser et réguler la vente de tels produits à l'échelon national.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST appuie cette requête. Dans le monde entier, le marché des suppléments alimentaires et des produits à base d'herbes médicinales n'est pas réglementé. Le phénomène de contamination existe depuis longtemps, mais il devient visible seulement aujourd'hui, car des athlètes de haut niveau ont été convaincus de dopage à partir de l'utilisation de tels produits. Il est impossible de déterminer si le dopage est délibéré ou involontaire, mais une mise en garde a été lancée contre la consommation des produits considérés. Récemment, on a eu tendance à exagérer l'ampleur du problème : en effet, le nombre des cas de dopage pouvant être attribués à la consommation de tels produits est resté stable ces dix dernières années, mais la situation est embarrassante dans la mesure où des athlètes connus sont désormais impliqués. L'orateur espère que la prochaine réunion permettra de réfléchir à un programme éducatif adapté et d'en approuver le financement nécessaire.

LE PRESIDENT suggère que le professeur Ljungqvist s'entretienne avec le président du comité pour l'éducation et l'éthique.

MME VANSTONE déclare que, dans le domaine de l'étiquetage des produits alimentaires, les autorités australiennes ont déjà pris des mesures. Néanmoins, l'Australie rappelle aux membres du groupe consultatif intergouvernemental que les pouvoirs publics doivent impérativement donner suite aux propositions de l'AMA.

LE PRESIDENT note que la méthode de détection de la nandrolone actuellement utilisée par le CIO est très fiable et qu'il y a peu d'améliorations à apporter. Les résultats positifs enregistrés ne sont pas accidentels : ils révèlent bien plus l'efficacité des moyens de détection.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST précise qu'il s'agit non seulement de la nandrolone mais encore d'un certain nombre d'autres substances comme l'éphédrine et la caféine.

## 12. Réunions futures

LE PRESIDENT suggère que le conseil de fondation se réunisse après les Jeux à Sydney pour faire le point de la situation. Néanmoins, comme Mme Linden l'a précisé, bon nombre de membres du conseil de fondation se trouveront à Sydney durant les Jeux, si bien qu'une réunion informelle peut être tenue sur place. L'orateur invite les membres à informer le secrétaire des dates de leur éventuelle présence à Sydney. Sinon, la prochaine réunion officielle se tiendra fin octobre ou début novembre, une fois que le rapport d'évaluation sur la gestion des résultats de contrôle de dopage aura été publié.

Le comité exécutif se réunira en mai, ou plus tôt si l'on parvient à établir un ordre du jour suffisamment étoffé. Les comités se réuniront sur convocation de leurs présidents respectifs : en l'occurrence, la convocation de chaque réunion de comité devra être approuvée par le comité exécutif et par le président du comité exécutif, dans le cadre du contrôle des dépenses.

### DECISION

La prochaine réunion officielle du conseil de fondation de l'AMA aura lieu fin octobre ou début novembre, mais une réunion informelle pourrait se tenir durant les Jeux Olympiques à Sydney.

## 13. Autres questions

M. CHUNG demande que l'ordre du jour des réunions du conseil de fondation soit envoyé à l'avance, si possible via Internet, pour permettre aux membres de préparer suffisamment leurs contributions respectives.

LE PRESIDENT donne l'assurance aux membres du conseil de fondation que, pour la prochaine réunion, les éléments nécessaires seront envoyés plus longtemps à l'avance.

### – **Allocution de bienvenue du Président du CIO, S. E. M. Juan Antonio Samaranch, 11 heures**

Le Président du CIO entre dans la salle à 11 heures.

LE PRESIDENT invite le Président du CIO, en tant qu'hôte de la réunion, à prononcer son allocution.

LE PRESIDENT DU CIO souhaite la bienvenue aux membres du conseil de fondation à Lausanne, capitale olympique, une appellation amplement méritée pour cette ville phare de l'administration du sport, qui accueille non seulement le CIO (depuis 1915), mais encore le Musée Olympique, de nombreuses FI de sports olympiques (12 actuellement) et un certain nombre de FI de sports reconnus par le CIO mais ne figurant pas au programme olympique. Le CIO, très heureux d'accueillir la deuxième réunion du conseil de fondation de l'AMA, est convaincu que la lutte contre le dopage engagée depuis longtemps par le CIO (en 1968) peut maintenant prendre une envergure nouvelle et permettre de terrasser le dopage. De nombreuses batailles ont été gagnées, mais il reste à gagner la guerre. La coopération entre le mouvement sportif (CIO, FI et CNO) et les gouvernements est une nouveauté, et la victoire peut être envisagée avec confiance. A quelques mois seulement des Jeux de Sydney, LE PRESIDENT DU CIO pense que l'action de l'AMA à Sydney jouera un rôle très important, parallèlement à l'action de la commission médicale du CIO, et il en nourrit l'espoir.

LE PRESIDENT DU CIO remercie les membres du conseil de fondation de leur contribution et forme des vœux pour la réussite de leurs travaux. En luttant contre le dopage, le conseil de fondation protège aussi la santé des athlètes, ce qui est une obligation première.

LE PRESIDENT remercie le Président du CIO.

Le Président du CIO quitte la salle à 11 h 05.



– **Conclusion**

LE PRESIDENT remercie les membres du conseil de fondation de leur coopération et de leur contribution. Le travail accompli est considérable, et l'orateur est convaincu qu'un programme efficace sera mis en place avant les Jeux de Sydney. En outre, il a la certitude que le système de gestion des résultats de contrôle de dopage sera satisfaisant.

La réunion prend fin à 17 h 10.

**POUR APPROBATION**

**M. Richard W. POUND, QC**  
Président du conseil de fondation de l'AMA